



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA RÉPONSE**

COMMUNE DE TORCY

(Seine-et-Marne)

Exercices 2016 et suivants

Observations
délibérées le 1^{er} août 2023

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE.....	2
RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE.....	4
PROCEDURE.....	5
PRECEDENT CONTROLE DE LA CHAMBRE	5
OBSERVATIONS	6
1 PRESENTATION DE LA COMMUNE	6
1.1 Les caractéristiques et les grands projets du territoire	6
1.1.1 Une commune urbaine disposant d'un cadre naturel préservé.....	6
1.1.2 Trois grands projets en cours de développement	6
1.1.3 Une démographie en recul.....	7
1.2 Les services municipaux et leur mode de gestion.....	8
1.3 Les relations avec la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.....	9
1.3.1 Une intercommunalité disposant de larges compétences	9
1.3.2 Les relations financières avec la CAPVM.....	9
2 UNE SITUATION FINANCIERE TRES PRÉOCCUPANTE.....	11
2.1 L'organisation budgétaire et comptable.....	11
2.2 L'information budgétaire aux tiers et la sincérité du budget à améliorer.....	12
2.2.1 L'information des rapports sur les orientations budgétaires est perfectible.....	12
2.2.2 Une insuffisante information financière des citoyens	13
2.2.3 Les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement	13
2.3 Une situation financière dégradée.....	15
2.3.1 Un constat déjà émis dans le cadre du dernier contrôle de la chambre	15
2.3.2 Une capacité d'autofinancement nette négative depuis 2020.....	15
2.3.3 L'absence d'impact de la poussée inflationniste	16
2.3.4 Les produits de gestion	17
2.3.5 Les charges de gestion.....	22
2.3.6 Le difficile financement du programme d'investissement, pourtant d'ampleur modeste	27
2.3.7 Une augmentation sensible de l'encours de la dette communale, accompagnée d'un recours croissant aux lignes de trésorerie.....	29
ANNEXES.....	34

SYNTHESE

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a contrôlé les comptes et la gestion de la commune de Torcy pour les années 2016 et suivantes.

Un territoire préservé, qui perd de la population

La commune de Torcy est située à l'est de Paris et à quelques kilomètres du Parc Disneyland. Bien desservie par les infrastructures de transport, routières comme ferroviaires, elle a su préserver de nombreux espaces naturels en concentrant son urbanisation. À rebours des tendances régionale et départementale, la population (22 030 habitants) est en recul sur la période sous revue. Toutefois, la commune est concernée par trois grands projets d'aménagement qui généreront à terme plus de 1 000 nouveaux logements.

Le territoire dispose de nombreux équipements scolaires, sportifs et culturels et un des bureaux de poste de la commune appartient au réseau France Services. La commune privilégie la gestion en régie à la gestion déléguée, même si elle a confié à des concessionnaires le service de restauration scolaire et municipale, la gestion du marché d'approvisionnement et la maintenance du mobilier urbain d'information.

La commune de Torcy abrite le siège de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, dont les compétences sont relativement étendues. Les actions de mutualisation entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale sont peu développées, et les relations financières entre les deux entités prennent essentiellement la forme du versement d'une attribution de compensation.

Une situation financière très préoccupante

Le contenu des rapports d'orientation budgétaire, lacunaire sur plusieurs points, est révélateur, d'une part, de la faiblesse de pilotage budgétaire et financier à moyen et long terme et, d'autre part, de l'insuffisante information de l'assemblée délibérante et des citoyens.

La situation financière de la commune est par ailleurs très préoccupante. Ses marges de gestion se sont dégradées entre 2017, à tel point que la capacité d'autofinancement ne suffit plus à couvrir les annuités de sa dette depuis 2020.

En matière de recettes de fonctionnement, la commune pâtit, malgré des revalorisations régulières, de la faible valeur de ses bases fiscales et d'une diminution tendancielle des ressources institutionnelles, qu'il s'agisse du produit de la péréquation ou des participations.

Malgré une baisse régulière des effectifs, qui s'établissent à 521 au 31 décembre 2022, les dépenses de personnel, qui représentent près de 75 % des charges de gestion de la commune, se sont brutalement accrues au cours de l'exercice 2022, notamment sous l'effet des différentes mesures nationales de revalorisation, mais également d'un recours accru aux agents contractuels remplaçant des personnels absents. La commune présente en effet un taux d'absentéisme croissant sur la période et qui s'établit à 20 % en 2022, soit un niveau bien supérieur à la moyenne nationale (9,6 %). Par ailleurs, l'apparente maîtrise des charges de gestion courante masque une augmentation significative de l'encours fournisseur et l'examen de certains postes, tel que celui consacré aux fournitures d'électricité, fait peser un doute sur la qualité des rattachements des charges.

En matière d'investissement, la faiblesse de l'autofinancement contraint la commune à recourir largement à l'emprunt pour financer un programme d'ampleur pourtant modérée. Il en découle une augmentation régulière de l'encours de la dette communale, même si la structure de cette dernière s'est assainie au cours de la période sous revue. Enfin, le niveau structurellement négatif de la trésorerie communale fait courir un réel risque de liquidité. Pour assurer la couverture de ses dépenses courante, la commune est ainsi contrainte d'avoir un recours croissant aux lignes de trésorerie.

En conséquence, la commune doit engager sans attendre la mise en œuvre du plan d'économies de 1,68 M€ qu'elle a récemment élaboré suite aux recommandations formulées par la chambre, et qui devrait lui permettre de retrouver rapidement une capacité d'autofinancement nette positive.

À l'issue de son contrôle des comptes et de la gestion, la chambre formule quatre recommandations dont trois concernent la régularité et une recommandation vise à améliorer la performance de la gestion.

RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE

La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.

Les recommandations de régularité :

Recommandation régularité 1 : Compléter les rapports sur les orientations budgétaires pour les mettre en conformité avec les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales. 13

Recommandation régularité 2 : Publier sur le site internet de la commune les notes de synthèse annexées aux budgets primitifs et aux comptes administratifs, ainsi que les rapports sur les orientations budgétaires, en application de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales. 13

Recommandation régularité 3 : En application des articles L. 2192-10 à L. 2192-13 et R. 2192-10 du code de la commande publique, respecter le délai de mandatement de 20 jours applicable au règlement des achats. 27

Les recommandations de performance :

Recommandation performance 1 : Engager et suivre la mise en œuvre du plan d'économies visant à l'amélioration rapide de la solvabilité de la commune. 32

PROCEDURE

Sur le fondement des articles L. 211-3, L. 211-4, et R. 243-1 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Torcy depuis 2016 et jusqu'à la période la plus récente. L'ouverture du contrôle a été notifiée par le président de la chambre à M. Guillaume Le Lay-Felzine, maire de la commune, par courrier du 11 octobre 2022.

La chambre, dans sa séance du 29 mars 2023, a formulé des observations provisoires adressées le 8 juin 2023 au maire de Torcy, dont la réponse a été enregistrée au greffe le 11 juillet 2023. Après avoir examiné cette réponse, la chambre, dans sa séance du 1^{er} août 2023, a arrêté les observations définitives suivantes.

PRECEDENT CONTROLE DE LA CHAMBRE

Le précédent contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Torcy couvrait les exercices 2010 et suivants. Les observations définitives, délibérées au mois de janvier 2017, portaient sur la fiabilité des comptes, l'analyse financière, la gestion des ressources humaines et sur les relations avec les associations. Ce rapport contenait une recommandation unique, portant sur la mise en place d'un système fiable de validation du temps de travail des agents. La chambre estime que cette recommandation a été mise en œuvre de manière incomplète.

La chambre avait également noté la dégradation de la capacité d'autofinancement de la commune, l'invitant à entreprendre des efforts de maîtrise, notamment en matière de dépenses de personnel, tout en soulignant les difficultés liées aux caractéristiques historiques de sa population et de ses équipements.

*« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*

OBSERVATIONS

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Les caractéristiques et les grands projets du territoire

1.1.1 Une commune urbaine disposant d'un cadre naturel préservé

La commune de Torcy, sous-préfecture du département de Seine-et-Marne et siège de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne (CAPVM), est située à 25 kilomètres à l'est de Paris et à une dizaine de kilomètres du Parc Disneyland. Il s'agit d'une commune urbaine rassemblant une population de 22 030 habitants¹, sur une superficie de plus de 6 kilomètres carrés², soit une densité de près de 3 767 habitants au kilomètre carré.

Elle bénéficie d'une bonne desserte routière et ferroviaire liée à l'aménagement du secteur II de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée avec le développement des réseaux autoroutier A4 et ferroviaire (RER A). Le maillage autoroutier via l'A104, tronçon de la Francilienne, permet de rejoindre l'aéroport de Roissy au nord et Melun au sud. Le réseau ferré qui donne un accès direct et rapide au centre de Paris sera bientôt relié au Grand Paris Express, par la gare de Noisy-Champs. Il est complété au nord par la ligne P du Transilien qui relie Paris via la Gare de l'est.

Le territoire communal compte 40 % d'espaces agricoles, forestiers et naturels, dont trois zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) : la Marne à Vaires-sur-Marne, les plan d'eau et milieux associés à Torcy, et la vallée de la Marne de Gournay-sur-Marne à Vaires-sur-Marne. La commune héberge également l'Île de loisirs de Vaires - Torcy³, une base nautique ouverte au grand public et aux sportifs de haut niveau qui accueillera les épreuves olympiques d'aviron et de canoë-kayak en 2024.

L'espace urbanisé est concentré sur un plateau surplombant la vallée de la Marne divisé en trois secteurs : le vieux Torcy au nord-ouest (quartiers du Mail, du Bel-Air, et de l'Eglise), l'Arche Guédon au nord-est (réunion des quartiers du Beauregard et des Gradins), et la ville nouvelle au sud qui rassemble la gare de Torcy, le centre commercial Bay 1, le lycée Jean Moulin, le quartier du Belvédère, et la résidence du Carré Fleuri.

1.1.2 Trois grands projets en cours de développement

Les grands projets sur le territoire de Torcy sont relatifs à la poursuite des opérations de renouvellement urbain sur le quartier de l'Arche Guédon, à la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Coteaux de la Marne et à la création d'un parc agricole. Les deux premiers projets mentionnés représentent environ 1 000 nouveaux logements, en cours de construction.

¹ Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), Population municipale au 1^{er} janvier 2022.

² Insee, comparateur de territoires.

³ Propriété de la région Île-de-France.

L'Arche Guédon, premier quartier construit à la fin des années 1970 dans la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, représente environ un quart de la population communale. Il est doté de nombreux équipements publics (médiathèque, piscine, gymnase, petit théâtre, collège). Les opérations de rénovation urbaine engagées depuis fin 2010 se poursuivent dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPRU). Elles ont donné lieu à la signature, le 16 avril 2019, d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain entre tous les acteurs concernés⁴.

Dans le cadre de ce programme, près de 400 nouveaux logements seront construits. Deux opérations de livraisons de logements en accession ont eu lieu entre fin 2020 et fin 2021, accompagnées du transfert de commerces dans des locaux neufs. Lors de la première opération, la commune a indemnisé les exploitants et acquis l'ensemble des espaces commerciaux qui ont été rétrocédés au bailleur social, fin 2021, pour une transformation en logements accessibles aux personnes à mobilité réduite. Enfin, 178 appartements neufs en accession sont en cours de réalisation. Ces nouveaux immeubles seront certifiés haute qualité environnementale avec des portes et fenêtres en bois et des toitures végétalisées pour assurer une bonne isolation thermique et acoustique. Les appartements seront en majorité des 3, 4 et 5 pièces.

La ZAC des Coteaux de la Marne, créée en 2009 au nord du territoire communal, représente le deuxième grand projet de la commune. Les travaux d'aménagement sont conduits par l'Établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EpaMarne) et la CAPVM, en étroite concertation avec la commune dans le cadre d'un traité de concession signé le 24 décembre 2015. Ce futur quartier à haute ambition environnementale reliera la commune à la Marne avec une continuité urbaine jusqu'à la base de loisirs de Vaires - Torcy. Il accueillera environ 600 logements en accession à la propriété et locatifs, un nouveau centre d'incendie et de secours, un hôtel d'une centaine de chambres et une résidence intergénérationnelle.

Enfin, en 2020, la commune a conduit des études pour l'aménagement d'un parc agricole d'environ 22,5 hectares le long de la Francilienne. Le foncier, acquis par la commune en 2021, est constitué de friches agricoles sous des lignes à haute tension, réparties sur les communes de Torcy et de Saint-Thibault-des-Vignes. Ces terrains seront consacrés à des cultures adaptées, en fonction de la fertilité des sols (plantes aromatiques au centre, vergers, vignes sur les parties basses) mais aussi à la préservation de la biodiversité locale (zones humides) et à la promenade. Dans le cadre du plan alimentaire territorial de la CAVPM, cet espace permettra de développer une agriculture biologique à destination des cantines scolaires. Il participera également à la constitution d'un nouveau réseau hydraulique, notamment par la construction un bassin de rétention réceptionnant les eaux de pluie.

1.1.3 Une démographie en recul

La dynamique démographique⁵, positive entre 1980 et la fin des années 2000, s'est inversée avec une baisse sensible de la population (- 5,1 %) entre 2016 et 2022. Cette diminution est contraire aux évolutions constatées tant au niveau régional (+ 3,3 %) que départemental (+ 2,3 %).

⁴ Ministère chargé de la ville et du logement, agence nationale de rénovation urbaine, communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, commune de Torcy, et bailleurs sociaux.

⁵ Sauf mention contraire, les données sont issues du dossier complet de la commune de Torcy, réalisé par l'Insee.

Tableau n° 1 : Evolution de la population municipale

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population municipale au 1 ^{er} janvier	23 215	22 568	22 361	22 030	22 500	22 320	22 030

Source : Insee

Cette tendance baissière a concerné toutes les tranches d'âge, à l'exception des plus de 60 ans. La part de la population de moins de 30 ans, qui était de 46 % en lors du recensement de 2013 a ainsi été ramenée à 42 % en 2019. Cette évolution de la structure de la démographie communale traduit un ancrage des populations arrivées entre 1975 et 1990 sur le territoire, mais aussi la poursuite des opérations de renouvellement urbain initiées notamment depuis 1980 dans le quartier de l'Arche Guédon.

D'un point de vue économique, le taux d'emploi des 15 à 64 ans (68,1 %), est légèrement supérieur aux taux départemental (67,9 %) et régional (67,1 %). Les catégories socio-professionnelles les plus représentées sont les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers. Le territoire est attractif d'un point de vue économique avec une dominante tertiaire et commerciale. Le revenu médian (21 260 €) est toutefois inférieur aux niveaux régional (24 490 €), départemental (24 000 €) et national (22 040 €).

La commune de Torcy abrite par ailleurs deux quartiers prioritaires pour la politique de la ville regroupant près du tiers de sa population (l'Arche Guédon et Le Mail).

1.2 Les services municipaux et leur mode de gestion

La commune de Torcy dispose de structures pour l'accueil de la petite enfance (2 crèches, 2 réseaux d'assistantes maternelles), de 10 groupes scolaires, de 4 centres de loisirs, d'un lieu d'accueil parents-enfants, de nombreux équipements sportifs (gymnases, salle de boxe, complexe de tennis, un bâtiment dédié à l'association Torcy Canoë Kayak, parc de tir à l'arc, piste de bicycle motocross, etc.) et de 2 salles de spectacles.

Elle accueille également une maison France services (MFS) installée dans un bureau de poste. La MFS dirige vers les services communaux les demandes qui relèvent de son ressort et en retour, la commune lui renvoie les administrés rencontrant des difficultés sur des problématiques étrangères à l'action municipale. Cette solution présente, selon la commune, l'avantage de ne pas surcharger l'accueil en mairie.

La commune a externalisé la gestion de la restauration scolaire et municipale à la société ELIOR et la gestion, sous forme d'affermage, du marché d'approvisionnement à la SAS de gestion Loiseau Marchés. Ce délégataire a succédé au groupe Géraud dont le contentieux avec la commune est toujours pendant.

La commune a, par ailleurs, signé un contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'information publicitaire et non publicitaire, sur le domaine public communal avec la société JCDecaux France, pour une durée de 17 ans, à compter du 1^{er} octobre 2019.

1.3 Les relations avec la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne

L'appartenance de la commune à une intercommunalité est ancienne en raison de son intégration dans le périmètre de l'agglomération nouvelle du Val Maubuée, secteur II de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée. Elle a ainsi été successivement membre du syndicat d'agglomération nouvelle du Val Maubuée, fondé en 1984, de la communauté d'agglomération « Marne-la-Vallée - Val Maubuée » et, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la CAPVM qui, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, est issue de la fusion des communautés d'agglomération de Marne-et-Chanteraine, de la Brie Francilienne, et de Marne-la-Vallée - Val Maubuée. La communauté d'agglomération regroupe 12 communes et compte 230 000 habitants.

1.3.1 Une intercommunalité disposant de larges compétences

La grande majorité des compétences obligatoires des communautés d'agglomération, fixées par la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRÉ), étaient déjà exercées par les trois anciennes communautés d'agglomérations fusionnées, soit à titre obligatoire, soit de manière facultative.

Les compétences obligatoires de la CAPVM, au nombre de 10, concernent : le développement économique étendu à la promotion du tourisme⁶ ; l'aménagement de l'espace communautaire, à l'exception du plan local d'urbanisme resté dans les compétences communales ; l'équilibre social de l'habitat ; la politique de la ville ; la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ; l'accueil des gens du voyage ; la collecte et le traitement des déchets ; l'eau ; l'assainissement des eaux usées ; et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Elle exerce également des compétences non obligatoires : les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; la voirie communautaire ; les parcs de stationnement d'intérêt communautaire ; la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; les événements sportifs et culturels ; l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle ; la santé et la médecine du sport ; l'aménagement numérique du territoire ; la citoyenneté et la prévention ; la création des réseaux urbains de chaleur ou de froid ; le soutien aux activités de recherche et d'enseignement supérieur sur le territoire ; l'hébergement de la bourse du travail ; le sport de haut niveau ; et le plan climat air énergie territorial.

Par ailleurs, la CAPVM assure la gestion de plusieurs équipements d'intérêt communautaire présents sur le territoire de la commune : la zone d'aménagement industrielle, plusieurs équipements culturels (médiathèque, conservatoire Michel Slobodkin, la Forge à sons), la piscine de l'Arche Guédon, plusieurs parcs (Maubuée, droits de l'enfant, Charmettes), ainsi que le réseau de chauffage urbain, alimenté par le recours à la géothermie.

1.3.2 Les relations financières avec la CAPVM

L'attribution de compensation (AC), calculée à partir du produit de la fiscalité économique perçu sur le territoire communal par la CAPVM, dont sont déduites les charges liées aux transferts de compétences à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), représente le principal flux financier entre la commune et la communauté d'agglomération.

⁶ En application de la loi NOTRÉ.

L'AC versée à Torcy, qui s'établit à 5,80 M€ en 2022, a toutefois diminué de 0,21 M€ sur la période sous revue, en contrepartie d'un nouveau transfert de compétence et de deux rétrocessions à la commune :

- - 0,32 M€ au titre de la contribution obligatoire au financement du service départemental d'incendie et de secours ;
- + 0,04 M€ au titre de la rétrocession de la compétence défense-incendie ;
- + 0,07 M€ au titre de la rétrocession de la compétence prestation de transports scolaires.

Le niveau d'AC de la commune n'est toutefois pas intégralement lié à des évolutions de périmètre de compétences. En effet, en 2015 l'ancienne CAVM avait intégré 1,15 M€ de dotation de solidarité communautaire dans le montant de l'AC de Torcy pour sécuriser cette ressource, en prévision de l'extension du périmètre de l'EPCI. Suite à une recommandation de la chambre émise dans le cadre du contrôle de la CAPVM, une dotation de solidarité communautaire a été mise en place, à partir de 2022⁷, pour les communes titulaires d'un contrat de ville. A ce titre, Torcy a bénéficié d'un montant de 14 644 €.

Il convient enfin de signaler qu'entre 2017 et 2019, la commune a perçu 0,54 M€ de fonds de concours en provenance de la communauté d'agglomération. Si elles se justifiaient officiellement par la compensation des investissements communaux liés à la promotion du tourisme sur le territoire, les sommes attribuées via ce fonds de concours visaient en réalité à limiter l'impact de la perte du bénéfice de la taxe de séjour, suite au transfert de la compétence tourisme à la CAPVM. Il a été mis fin en 2019 à cette utilisation détournée des fonds de concours.

Tableau n° 2 : Flux financiers entre la CAPVM et la commune de Torcy

<i>En €</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Attribution de compensation brute</i>	6 007 637	5 683 973	5 721 722	5 792 518	5 798 516	5 798 516	5 798 516
<i>Dotations de solidarité communautaire</i>							14 644
<i>Fonds de concours</i>		180 000	180 000	180 000			
Total	6 007 637	5 843 973	5 901 722	5 972 518	5 798 516	5 798 516	5 813 160

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion de la commune

Les actions de mutualisation entre la CAPVM et la commune de Torcy sont limitées, comme la chambre a pu également le constater dans son rapport précité, sur la communauté d'agglomération. Toutefois, plusieurs groupements de commande ont été constitués s'agissant des fournitures administratives, fournitures de papier, prestations de location de cars, et entretien de véhicules légers.

La commune a également indiqué que, fin 2022, un groupe de travail entre acheteurs des collectivités membres devait étudier d'autres marchés susceptibles de faire l'objet d'un groupement de commande avec l'intercommunalité, notamment concernant les denrées alimentaires, le sel routier, le nettoyage des locaux et les carburants.

⁷ Cette dotation a été actée par la CAPVM en décembre 2021 dans le cadre des suites données aux observations définitives de la chambre – cahier n° 1 portant sur la gouvernance, les finances et l'investissement.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune de Torcy est située à l'est de Paris et à quelques kilomètres du Parc Disneyland. Bien desservie par les infrastructures de transport, routières comme ferroviaires, elle a su préserver de nombreux espaces naturels en concentrant son urbanisation. Le territoire communal est aujourd'hui marqué par trois grands projets d'aménagement qui généreront à terme plus de 1 000 nouveaux logements : la réhabilitation du quartier de l'Arche Guédon, le développement de la ZAC des Coteaux de la Marne et l'aménagement d'un vaste parc agricole en bordure de Francilienne. A rebours des tendances régionale et départementale, la population communale est en recul sur la période sous revue.

Le territoire dispose de nombreux équipements scolaires, sportif et culturels et un des bureaux de poste de la commune appartient au réseau France services. La commune privilégie la gestion en régie à la gestion déléguée, même si elle a confié à des concessionnaires le service de la restauration scolaire et municipale, la gestion du marché d'approvisionnement et la maintenance du mobilier urbain d'information.

La commune de Torcy abrite le siège de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne. Les compétences de la communauté d'agglomération sont relativement étendues, même si les mutualisations sont encore peu développées. Les relations financières entre la communauté d'agglomération et la commune de Torcy prennent essentiellement la forme du versement d'une attribution de compensation.

2 UNE SITUATION FINANCIERE TRES PRÉOCCUPANTE

La commune n'a pas porté de budget annexe sur la période sous revue. En 2022, le budget primitif, adopté selon la nomenclature budgétaire et comptable M14, s'établissait en dépenses à 46,34 M€, dont 32,72 M€ pour la section de fonctionnement.

En raison de l'impact financier des transferts de compétences vers la CAPVM (voir *supra*) et des modalités de renégociation d'un prêt structuré (voir *infra*), l'exercice 2016 n'est pas intégré dans l'analyse de la situation financière. Le raisonnement à périmètre constant a en effet été privilégié et couvre la période 2017-2022.

Il convient de signaler que les différents échanges avec la commune n'ont pas permis d'aboutir à une évaluation précise et exhaustive des effets de la crise sanitaire sur les finances communales. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a toutefois mis en avant plusieurs postes de dépenses (35 820 € au titre de la prime Covid versée à 210 agents, 153 467 € de dépenses pour la prévention sanitaire) et estime à 1,37 M€ la perte de ressources d'exploitation, partiellement compensée par les aides exceptionnelles versées par la caisse d'allocations familiales (608 403 €).

2.1 L'organisation budgétaire et comptable

La fonction budgétaire et comptable est déconcentrée au niveau des services gestionnaires. La direction des ressources financières et de la commande publique, outre son directeur, comprend huit personnes. Cinq agents (dont un agent à 80 % en reclassement professionnel) sont dédiés à la partie budgétaire, le reste des effectifs étant consacré à la commande publique.

Cette direction assure la préparation budgétaire pour la commune et le centre communal d'action social (CCAS). Elle est chargée du suivi comptable des opérations de recettes et de dépenses et des immobilisations, et assure la gestion de la dette et de la trésorerie. Elle intervient également en appui des services gestionnaires en tant que de besoin.

Pour réaliser sa mission, elle recourt notamment aux services d'un prestataire qui, *via* un espace client unique et sécurisé, met à la disposition de la commune les ressources nécessaires à ses travaux de prospectives. La mise en place de cette plateforme s'est accompagnée d'une formation des agents, qui bénéficient par ailleurs d'une journée annuelle d'accompagnement. Le prestataire intervient aussi en matière de gestion de la dette, à l'exclusion des lignes de trésorerie (assistance aux appels d'offres, suivi de la dette, mise à jour des échéanciers, outils de cotation, connexion aux marchés financiers, génération des états réglementaires, etc.). Un consultant dédié sur chacune de ces prestations accompagne la direction des ressources financières si nécessaire.

2.2 L'information budgétaire aux tiers et la sincérité du budget à améliorer

2.2.1 L'information des rapports sur les orientations budgétaires est perfectible

Les rapports sur les orientations budgétaires (ROB) retracent la situation financière rétrospective triennale de la commune déclinée par grandes masses financières. La présentation choisie par la commune, qui se limite à des successions de tableaux, de chiffres et de pourcentages, sans commentaires, apparaît peu lisible, d'autant que la commune y fait figurer des consolidations parfois surprenantes. A titre d'exemple, en section de fonctionnement, le choix de rassembler sous le terme « autres recettes » les ressources d'exploitation, les produits financiers résultant de l'étalement de l'aide accordée au titre de la renégociation d'un prêt structuré et les recettes exceptionnelles semble peu compréhensible. Une telle présentation s'écarte en effet de celle des comptes administratifs, qui repose sur la distinction entre produits de gestion, financiers et exceptionnels.

Par ailleurs, même si tous les ROB font référence aux montants des dépenses d'équipement réalisés dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement (PPI), les trois derniers rapports indiquent que les opérations d'investissement à venir « *feront l'objet d'arbitrages* ». La programmation et le financement des investissements se limitent le plus souvent aux opérations de l'exercice précédent et aux prévisions de l'exercice à venir. Le dernier ROB prévoit seulement le montant des dépenses et des recettes d'investissements et les restes à financer, sans en indiquer les totaux respectifs. Faute d'une présentation des choix d'investissement à moyen terme, l'information communiquée aux élus ne permet pas d'apprécier la cohérence entre les projets et les moyens budgétaires dont dispose la commune.

Les ROB fournissent également, pour chaque exercice, des informations sur l'encours de dette, les nouveaux emprunts, ainsi que sur l'annuité et le niveau de capital restant dû. Les caractéristiques de la dette (durée de vie résiduelle, structure, répartition par prêteurs) sont appréciées à la date la plus contemporaine de celle de la confection du ROB. À la demande de la sous-préfecture, à partir du ROB relatif à l'exercice 2020, ces données ont été complétées, pour indiquer l'évolution du besoin de financement annuel, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette⁸. Ces dernières permettent de prévoir le niveau projeté des nouveaux emprunts, sans toutefois afficher le niveau d'endettement prévisionnel de fin d'exercice et sans expliquer les moyens mis en œuvre pour le contenir.

⁸ En application des dispositions mentionnées au 2° du II de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques et de son décret d'application n° 2018-309 du 27 avril 2018.

Les éléments relatifs aux dépenses de personnel rappellent les effectifs au 31 décembre de l'exercice précédent, l'impact financier des mesures intervenues l'année précédente au regard du nombre d'agents concernés et l'estimation financière des mesures envisagées pour l'exercice suivant. En revanche, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour le budget à venir n'est pas intégrée. Ainsi, il n'y a pas de présentation des évolutions et des effectifs, telle qu'exigée par la réglementation (informations relatives à la structure des effectifs et aux rémunérations, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées, avantages en nature). En revanche, depuis le ROB de 2022, le temps de travail est mentionné.

Au vu de ces éléments, la commune ne satisfait pas pleinement aux dispositions des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant le contenu minimal des ROB. La chambre invite la commune à enrichir ce document, en renforçant le volet prospectif, notamment en matière d'évolution prévisionnelle des effectifs et de présentation des engagements pluriannuels en investissement.

En réponse aux observations de la chambre, la commune s'engage à se conformer au cadre légal et réglementaire lors de l'élaboration du ROB portant sur l'exercice 2024.

Recommandation régularité 1 : Compléter les rapports sur les orientations budgétaires pour les mettre en conformité avec les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

2.2.2 Une insuffisante information financière des citoyens

Malgré le développement de plusieurs dispositifs de participation citoyenne⁹, l'information des administrés en matière budgétaire reste perfectible. Si la commune dispose, sur son site internet, d'une section « budget » avec la mise en ligne exhaustive des documents budgétaires correspondant aux exercices 2019 à 2022, elle doit encore améliorer ses modalités de communication pour se conformer totalement à l'article L. 2313-1 du CGCT. En effet, elle est tenue, en application de l'article R. 2313-8 du CGCT, d'assurer la mise en ligne sur son site internet des rapports sur les orientations budgétaires, ainsi que des notes synthétiques accompagnant les comptes administratifs et les budgets primitifs.

En réponse aux observations de la chambre la commune indique que ses procédures internes seront modifiées afin que ces documents soient communiqués et publiés en même temps que les délibérations concernées.

Recommandation régularité 2 : Publier sur le site internet de la commune les notes de synthèse annexées aux budgets primitifs et aux comptes administratifs, ainsi que les rapports sur les orientations budgétaires, en application de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

2.2.3 Les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement

Les restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette. Ils doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant et font partie intégrante des résultats du compte administratif.

⁹ Exemples de dispositifs de participation citoyenne : participation de citoyens à certaines réunions de la commission des finances, mise en place d'un budget participatif en 2020.

Tableau n° 3 : Restes à réaliser en investissement

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En recettes	4 913 028	3 365 218	3 559 234	7 830 824	1 939 488	2 960 290
En dépenses	2 259 942	1 369 116	2 488 408	1 398 693	2 068 538	3 286 698
Solde	2 653 086	1 996 101	1 070 826	6 432 131	- 129 050	- 326 407

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion de la commune

Les RAR d'investissement de la commune ont dégagé d'importants soldes positifs jusqu'en 2020. En recettes, ils sont constitués, pour l'essentiel, de subventions d'investissement versées en fonction de l'avancement des travaux selon les modalités fixées par les conventions signées avec les financeurs. Sur certains exercices, ils intégraient aussi des recettes d'emprunts bancaires (1,5 M€ en 2017).

En 2020, la souscription d'un nouvel emprunt bancaire d'un montant de 5 M€ a représenté l'essentiel des RAR en recettes d'investissement. La recette présentait un caractère certain puisque le contrat de prêt a été signé le 18 décembre 2020 par le maire dûment autorisé par le conseil municipal.

La chambre constate toutefois que sur cet emprunt, comportant une phase de mobilisation de 13,5 mois durant laquelle il pouvait être utilisé comme ligne de trésorerie suivie d'une phase d'amortissement de 20 ans à partir du 31 janvier 2022 au taux fixe de 0,61 % l'an, les tirages n'ont été réalisés qu'au 1^{er} juin 2021 (pour 4 M€) et au 15 septembre 2021 (pour le solde). Sans répondre à un besoin immédiat, la signature de ce prêt en fin d'exercice 2020 a donc permis d'améliorer la présentation du compte administratif. Sans cet apport de 5 M€, le compte administratif aurait présenté un déficit cumulé de ses sections de fonctionnement et d'investissement de 3,67 M€, soit plus de 11 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2020. La situation aurait donc pu justifier une saisine de la chambre régionale des comptes par le préfet, au titre du contrôle budgétaire, en application des dispositions de l'article L. 1612-14 du CGCT.¹⁰

Tableau n° 4 : Résultats du compte administratif de 2020

En €	Exécution 2020	
	Avec prêt de 5 M€	Sans prêt de 5 M€
Résultat d'exécution de l'année en fonctionnement	- 9 252,25	- 9 252,25
Résultat d'exécution de l'année en investissement	- 845 182,55	- 845 182,55
Solde reporté en investissement	- 4 767 554,28	- 4 767 554,28
Solde reporté en fonctionnement	523 755,64	523 755,64
Résultat cumulé hors restes à réaliser	- 5 098 233,44	- 5 098 233,44
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	- 1 398 692,76	- 1 398 692,76
Restes à réaliser en recettes d'investissement	7 830 823,53	2 830 823,53
Résultat cumulé total	1 333 897,33	- 3 666 102,67
Recettes réelles de fonctionnement	32 190 058	32 190 058
Résultat rapporté aux recettes réelles de fonctionnement (en %)	4,1	- 11,4

Source : CRC Île-de-France à partir du compte administratif de 2020

¹⁰ En 2017, un emprunt de 1,5 M€ avait également été signé le 20 décembre de l'exercice et inscrit en reste à réaliser. Toutefois, le résultat de l'exercice étant excédentaire (+ 1,01 M€), la non prise en compte de l'emprunt n'aurait pas conduit à un déficit de 5 % des recettes réelles de fonctionnement (32,43 M€), susceptible de justifier une saisine de la chambre régionale des comptes sur le fondement de l'article L. 1612-14 du CGCT.

2.3 Une situation financière dégradée

Les observations de cette sous partie sont fondées sur une analyse à euro courant, c'est-à-dire sans tenir compte de la variation du niveau des prix. Un développement dédié sera toutefois consacré aux effets de la récente poussée inflationniste de l'exercice 2022, dont les effets se révèlent nuls pour les finances communales.

2.3.1 Un constat déjà émis dans le cadre du dernier contrôle de la chambre

Le précédent contrôle de la chambre constatait l'érosion des marges de manœuvres financières de la commune. Cette situation était liée, au-delà de la baisse régulière de la dotation globale de fonctionnement (DGF), au poids croissant de l'annuité de la dette. La commune s'était en effet engagée dans une coûteuse opération de refinancement de trois prêts structurés, visant à assainir l'encours de sa dette. Elle a, dans ce cadre, été bénéficiaire du fonds de soutien aux emprunts à risque, venant en aide aux collectivités les plus exposées (voir *infra*).

Dans ce contexte, la chambre invitait la commune à conforter sa capacité d'autofinancement (CAF) en utilisant les marges de manœuvre disponibles en matière de gestion des ressources humaines (durée du travail notamment) et en augmentant ses produits de gestion.

La stratégie financière pour le mandat 2014 à 2020, évoquée par le maire lors du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018, visait notamment le maintien des taux de la fiscalité directe locale et la maîtrise des dépenses de personnel et des charges à caractère général, tout en préservant la qualité des services rendus aux habitants. La poursuite de la rénovation des équipements municipaux et l'amélioration du cadre de vie des habitants faisait également partie des priorités du mandat, dont la mise en œuvre devait être facilitée par la recherche active de subventions.

La stratégie financière du mandat 2020-2026, présentée dans le ROB pour l'exercice 2021, fixe les mêmes priorités en ajoutant, d'une part, l'objectif de maintien de la politique tarifaire des services à la population et, d'autre part, l'objectif de maîtrise du taux d'endettement.

2.3.2 Une capacité d'autofinancement nette négative depuis 2020

L'excédent brut de fonctionnement représente l'excédent des produits de gestion sur les charges de gestion et renseigne sur la capacité de la collectivité à maîtriser sa gestion courante. La CAF détermine la capacité de la commune à assurer le remboursement de sa dette en capital et le financement d'une part plus ou moins importante de ses dépenses d'équipement.

De 2017 à 2022, malgré une relative stabilité des produits et des charges de gestion, la situation financière de la commune reste très préoccupante. En effet, la CAF brute s'est élevée en moyenne à 2,6 M€ par an, soit seulement 8,2 % des produits de gestion. A partir de l'exercice 2020, ce niveau de CAF brute s'est même révélé insuffisant pour assurer la couverture des annuités en capital de la dette. Il en a découlé une CAF nette négative en 2020 (- 0,2 M€), 2021 (- 1,36 M€) et 2022 (- 0,34 M€).

Tableau n° 5 : Evolution de l'autofinancement

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de gestion (A)	31,29	31,89	31,51	30,35	31,25	32,13
Charges de gestion (B)	28,39	28,70	28,59	27,93	28,45	29,78
Excédent brut de fonctionnement (A - B)	2,90	3,20	2,92	2,42	2,80	2,34
<i>En % des produits de gestion</i>	9,3	10,0	9,3	8,0	9,0	7,2
+/- Résultat financier	- 0,38	- 0,42	- 0,43	- 0,36	- 0,30	- 0,34
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	0,18	-0,07	0,16	0,44	0,18	0,42
CAF brute	2,71	2,71	2,65	2,51	2,68	2,42
- Annuité en capital de la dette	2,37	2,44	2,64	2,71	4,04	2,76
CAF nette	0,33	0,27	0,01	- 0,20	- 1,36	- 0,34

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion de la commune

2.3.3 L'absence d'impact de la poussée inflationniste

Les récentes difficultés d'approvisionnement en matières premières au niveau national ont tiré à la hausse le niveau général d'inflation qui atteignait 5,2 % en moyenne sur l'année 2022, contre 1,6 % en 2021¹¹. Cette poussée inflationniste a peu affecté les finances de la commune.

En matière de dépenses, les charges à caractère général ont certes augmenté, mais cette hausse a été plus que compensée par la baisse des dépenses en matière d'électricité (voir *infra*).

La commune a indiqué avoir procédé à une analyse précise, par site, des factures d'énergie de l'exercice 2022. Elle estime que les données ainsi collectées permettront à terme une optimisation de la consommation de fluides, notamment en fonction du niveau d'occupation des locaux, une priorisation des investissements sur les sites les plus énergivores, ainsi qu'une actualisation du niveau des aides indirectes au secteur associatif, octroyées via la mise à disposition de bâtiments.

Parallèlement, la commune a mis en place, dès l'automne 2022, un plan de sobriété énergétique, basé notamment sur la réduction de la température au sein des bâtiments publics et sur la réduction de la durée et de l'intensité de l'éclairage public. Elle indique que ce plan a déjà eu des effets positifs sur son niveau de consommation énergétique. En comparaison avec la période janvier-avril 2022, la consommation d'électricité pour l'éclairage public aurait ainsi diminué de 8,8 % et la consommation de géothermie¹² de 10 % entre janvier et avril 2023.

Par ailleurs, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, ainsi que d'autres mesures à destination des plus bas revenus telles que la revalorisation du salaire minimum de croissance (SMIC), ou la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ont eu un impact sur la masse salariale de 0,32 M€ sur l'exercice.

En matière de recettes, la commune a bénéficié de la revalorisation forfaitaire de 3,4 % des valeurs locatives cadastrales, ce qui lui a permis d'encaisser 0,32 M€ de plus. Elle a également perçu un acompte de 0,25 M€ au titre du « filet de sécurité »¹³ prévu par l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022. Toutefois, au vu des critères, précisés par le décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022, il semble que la commune ne soit finalement pas éligible. En effet, sa perte de CAF brute entre 2021 et 2022 est, d'après les prévisions de clôture, inférieure à 25 %. Elle pourrait donc être amenée à rembourser l'acompte perçu.

¹¹ Source : Insee, indice des prix à la consommation.

¹² La commune est raccordée au réseau de chauffage urbain.

¹³ Ce dispositif permet aux collectivités éligibles de bénéficier d'un soutien de l'Etat pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses, à hauteur de 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice et de 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022.

Tableau n° 6 : Évolution des charges et produits de fonctionnement entre 2021 et 2022 liés au contexte inflationniste

En €	Surcoût ou ressource supplémentaire
Électricité	- 392 987
Chauffage urbain	136 607
Carburants	29 468
Alimentation	13 400
Hausse du point d'indice + SMIC + GIPA	480 000
Total surcoût	266 326
Revalorisation des valeurs locatives cadastrales ¹⁴	318 517
« Filet de sécurité »	254 897 ¹⁵
Total ressources supplémentaires	573 814
Total (surcoût - ressources)	- 307 088

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion de la commune, et du rapport sur les orientations budgétaires pour 2023

Aussi, sur l'exercice 2022, le contexte inflationniste pourrait conduire à une ressource supplémentaire de 0,31 M€ pour la commune, soit 1 % de ses recettes réelles de fonctionnement, ou de 0,06 M€, si elle devait rembourser l'acompte versé au titre du « filet de sécurité » anti-inflation.

2.3.4 Les produits de gestion

Les produits de gestion sont composés des ressources fiscales propres, de la fiscalité reversée, des ressources d'exploitation et des ressources institutionnelles. Sur la période étudiée, les produits de gestion de la commune sont composés en moyenne à 42 % des ressources fiscales propres, à 24 % de la fiscalité reversée, à 29 % des ressources institutionnelles et à 6 % des ressources d'exploitation.

Tableau n° 7 : Evolution des produits de gestion

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	12,18	12,39	12,55	12,53	13,58	13,51
Fiscalité reversée	7,60	7,73	7,76	7,68	7,45	7,19
Ressources d'exploitation	1,98	2,30	2,19	1,65	1,95	2,13
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	9,54	9,47	9,01	8,49	8,27	9,29

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion de la commune

Au global, les produits de gestion augmentent très légèrement sur la période pour s'établir à 32,13 M€ en 2022. Cette faible hausse (+ 0,3 % par an en moyenne sur la période sous revue) a été essentiellement portée par la fiscalité propre.

2.3.4.1 Les ressources fiscales propres

Les ressources fiscales propres, directes et indirectes, ont progressé de 10,9 % passant de 12,18 M€ en 2017 à 13,51 M€ en 2021. Cette trajectoire est nettement plus marquée pour les produits issus de la fiscalité directe (+ 12 %) que pour les produits de la fiscalité indirecte (+ 1,6 %). En moyenne, la fiscalité directe a assuré près de 90 % de ces produits.

¹⁴ Le calcul ne prend pas en compte l'effet du coefficient correcteur, mis en place dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale.

¹⁵ Valeur de l'acompte versé en 2022.

2.3.4.1.1 La fiscalité directe locale, portée par la revalorisation régulière des valeurs locatives cadastrales

Entre 2017 à et 2022, les produits fiscaux issus de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont augmenté de 1,31 M€, soit une évolution annuelle moyenne de près de 1,9 %. Le produit de la taxe sur le foncier non bâti étant marginal, 30 074 € en 2021, il a été exclu du périmètre d'examen de la fiscalité directe.

Tableau n° 8 : Evolution des produits de fiscalité directe

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	4,46	4,47	4,56	4,67	0,11	0,16
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,42	6,59	6,66	6,68	10,90	11,25
Effet du coefficient correcteur	-	-	-	-	0,75	0,77
Total des produits TH et TFB	10,88	11,06	11,22	11,35	11,76	12,19
<i>Évolution n - 1 en %</i>		1,7	1,5	1,1	3,7	3,6

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion de la commune

La réforme de la fiscalité locale, intervenue à partir de l'exercice 2021, a eu un effet budgétaire neutre pour la commune, la suppression progressive de la TH étant compensée en volume par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, assorti d'un coefficient correcteur¹⁶.

La hausse du produit de la TH et de la TFPB sur la période est d'abord liée à l'accroissement de la valeur des bases fiscales, avec + 4,57 % entre 2017 et 2020 pour la TH et + 4,59 % entre 2017 et 2022 pour la TFPB. Cette évolution s'explique à plus de 97 % par la revalorisation régulière des valeurs locatives cadastrales entre 2017 et 2022, et notamment + 2,2 % en 2019 et + 3,4 % en 2022. Elle dépend donc d'un facteur exogène sur lequel la commune ne dispose que de peu de marges de manœuvre.

Tableau n° 9 : Evolution des bases d'imposition

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TFPB (M€)	23,70	24,28	24,54	24,63	23,97	24,78
Évolution n/n-1 (M€)	-	0,59	0,26	0,08	- 0,66	0,81
<i>Évolution n/n-1 (%)</i>	-	2,48	1,06	0,34	- 2,67	3,40
<i>Taux de revalorisation loi de finances initiale (%)</i>	-	1,20	2,20	1,20	0,20	3,40
Effet revalorisation LFI (M€)	-	0,28	0,53	0,29	0,05	0,81
Effet volume (M€)	-	0,30	- 0,28	- 0,21	- 0,71	0,00
TH (M€)	24,11	24,14	24,65	25,22	-	-
Evolution n/n-1 (M€)	-	0,03	0,51	0,56	-	-
<i>Évolution n/n-1 (%)</i>	-	0,11	2,13	2,28	-	-
<i>Taux de revalorisation loi de finances initiale (%)</i>	-	1,20	2,20	0,90	-	-
Effet revalorisation LFI (M€)	-	0,29	0,53	0,22	-	-

Source : CRC Île-de-France d'après les fiches analyse financière des équilibres financiers fondamentaux (AEFF) et l'état fiscal 1386 TF en 2022.

Hors revalorisation des valeurs locatives cadastrales, la valeur nette des bases fiscales de la TFPB est en diminution sur la période sous revue à hauteur de 0,89 M€, en raison de la réduction de la valeur du foncier économique, qui représentait 40 % de la base taxable en 2017, contre 35 % en 2022. Ce mouvement devrait être infléchi à l'avenir, compte tenu des nouvelles opérations de construction de logements.

¹⁶ Ce coefficient correcteur a représenté une ressource de 0,75 M€ en 2021 et 0,77 M€ en 2022.

Tableau n° 10 : Évaluation de l'impact fiscal des opérations de logement programmées (en €)

Nom programme	Maître d'ouvrage	Statut d'opération	Nb logements	% lgts sociaux	Bases TFPB estimées	Cotisations TFPB estimées	Date de livraison	2023	2024	2025	2026	2027
Vertuose 1	BNP Paribas Imm	Chantier	129	0	265 000	118 450	fin 23/dec24			71 070	71 070	118 450
Inconnu	SCCV Atland	Chantier	99	25	148 450	66 900	nov. 2022	40 140	40 140	66 900	66 900	66 900
Résidence du Bois	SNC Rés. du Bois	Instruction	85	0	124 300	56 000						
Le Perchoir	REI Habitat	chantier	52	12	103 500	46 700	fin 23/dec24			28 020	28 020	46 700
Inconnu	Habitat 77	Autorisé	51	100	0	0	fin 23/dec24					
Vertuose 2	BNP Paribas Imm		49	0	102 000	46 700	fin 23/dec24			28 020	28 020	46 700
Résidence inter-générationnelle	Rés. Urbaine de France	Chantier	45	100	0	0						
Inconnu	Batigère	Instruction	22	100	0	0						
Le Clos de l'Arche (Phase 3)	LNC Thena Promotion	Chantier	16	0	32 000	14 400	début 2024			8 640	8 640	14 400
Inconnu	MC Habitat	Chantier	6	100	0	0						
Total			554		775 250	349 150		40 140	40 140	202 650	202 650	293 150

Source : Commune de Torcy

Dix opérations de construction (d'au moins cinq logements), dont les travaux ont débuté ou dont les permis de construire sont à l'instruction, aboutiront à la création de 554 logements dont 28 % de logements sociaux. Elles sont de nature à abonder, à moyen terme, les produits de la TFPB de 0,2 M€ en 2025 et de 0,3 M€ en 2027. En revanche, sur les six programmes comportant au total 158 logements sociaux, seul l'un d'entre eux, en cours d'instruction, portant sur 22 logements, bénéficiera de l'allocation versée par l'Etat pendant 10 ans pour compenser l'exonération de taxe foncière dont bénéficient les logements sociaux¹⁷.

La commune a poursuivi sur toute la période sous revue une stratégie de stabilisation des taux de sa fiscalité. La seule évolution concerne le taux départemental de la TFPB (18 %) qui est venu s'ajouter au taux communal, pour compenser à l'euro près la perte du produit de la TH.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de 27,08 % jusqu'en 2020, s'élève donc désormais à 45,08 %. Il est supérieur de 3,94 points à la moyenne nationale de la strate démographique (41,14 %), même si cette dernière intègre, pour 4,16 %, les parts prélevées par les syndicats sans fiscalité propre et par les établissements publics de coopération intercommunaux.

Tableau n° 11 : Taux d'imposition

(en %)	Torcy (2017-2020)	Torcy (2021-2022)
TH	18,50	18,50
TFPB	27,08	45,08
TFNB ¹⁸	80,81	80,81

Source : États fiscaux 1288 M

¹⁷ Sont éligibles à cette allocation les logements sociaux agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026 en application de l'article 177 de la loi de finances pour 2022. Les cinq autres programmes sont antérieurs à cette période.

¹⁸ Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de la TH (18,5 %), reconduit depuis 2002, est inférieur de 2,06 points par rapport au taux moyen des communes de sa strate démographique. Toutefois, pour le contribuable local, ce taux, majoré de celui de la CAPVM, se trouve porté à 26,49 % soit un niveau supérieur de 2,52 points par rapport à la moyenne nationale.

2.3.4.1.2 Les produits de la fiscalité indirecte sont liés à l'évolution des droits de mutation à titre onéreux

La fiscalité indirecte repose sur le produit des taxes sur les activités de service et du domaine (droits de places, taxe sur la publicité, etc.), de la taxe sur la consommation finale d'électricité, de la taxe sur les pylônes électriques et de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux. Leur produit a représenté 10 % des ressources fiscales propres de Torcy, alimenté pour plus des deux tiers par la taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, dont le produit est particulièrement sensible à la situation du marché immobilier, au coût et à l'offre bancaire, aux revenus des ménages et à la situation économique.

Tableau n° 12 : Evolution des produits de la fiscalité indirecte

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxes nettes sur les activités de service et domaine	0,02	0,03	0,09	0,00	0,00	- 0,03
Taxes sur les activités industrielles	0,34	0,35	0,35	0,33	0,33	0,34
Taxes nettes environnement et urbanisation	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
Taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux	0,83	0,75	0,76	0,69	1,38	0,90
Total fiscalité indirecte	1,23	1,16	1,24	1,07	1,76	1,24

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion de la commune

2.3.4.2 La décroissance du produit des ressources institutionnelles et de la péréquation

Les ressources institutionnelles composées de la DGF, des participations des partenaires institutionnels et des compensations fiscales décidées par l'État ont représenté en moyenne près de 29 % des produits de gestion de 2017 à 2022. Elles ont régressé de 2017 à 2021 pour s'établir à 8,27 M€, même si un ressaut est à signaler sur l'exercice 2022 (+ 1,02 M€), sous l'effet du « filet de sécurité » anti-inflation, dont la commune a perçu un premier acompte de 0,25 M€ lors de l'exercice 2022 (voir *supra*).

Tableau n° 13 : Évolution des ressources institutionnelles

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	5,17	5,23	5,23	5,20	5,20	5,18
<i>dont dotation forfaitaire</i>	<i>3,51</i>	<i>3,44</i>	<i>3,34</i>	<i>3,29</i>	<i>3,15</i>	<i>3,06</i>
<i>dont dotation d'aménagement</i>	<i>1,66</i>	<i>1,79</i>	<i>1,89</i>	<i>1,91</i>	<i>2,05</i>	<i>2,12</i>
Autre dotations	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
FCTVA	0,00	0,01	0,14	0,00	0,10	0,13
Participations	3,67	3,64	3,12	2,75	2,68	3,36
Autres attributions et participations	0,69	0,58	0,51	0,53	0,28	0,62
Ressources institutionnelles	9,54	9,47	9,01	8,49	8,27	9,29

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion de la commune

La DGF reste assez stable sur la période, autour de 5,2 M€, la baisse de la dotation forfaitaire (- 2,7 % par an en moyenne) étant plus que compensée par l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (+ 5 % par an en moyenne).

Le dernier alinéa de l'article 72-2 de la Constitution dispose que « *la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales* ». Ces derniers visent à corriger les écarts de richesse entre collectivités en octroyant un surcroît de ressources à celles qui sont confrontées à de fortes charges et à des ressources limitées, compte tenu de leurs caractéristiques socio-économiques. De 2017 à 2022, les dotations de péréquation ont diminué de 0,26 M€ pour s'établir à 3,33 M€ en 2022, soit 10,4 % des produits de gestion.

Tableau n° 14 : Évolution des ressources de péréquation

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF - Dotation d'aménagement	1,66	1,79	1,89	1,91	2,05	2,12
dont dotation de solidarité urbaine	1,60	1,71	1,81	1,91	1,99	2,06
dont dotation nationale de péréquation	0,07	0,07	0,08	0,00	0,06	0,06
Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
Total péréquation verticale	1,68	1,80	1,90	1,92	2,06	2,13
FPIC produits reçus	0,40	0,38	0,36	0,37	0,18	0,00
FPIC reversement ¹⁹	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,18
FSRIF produits reçus	1,52	1,62	1,61	1,52	1,47	1,38
Total péréquation horizontale	1,91	2,01	1,97	1,89	1,65	1,20
Total des péréquations nette des restitutions	3,59	3,81	3,88	3,81	3,71	3,33
Versements des péréquations / ressources fiscales (en %)	29,5	30,7	30,9	30,4	27,3	24,7
Versements des péréquations / produits de gestion (en %)	11,5	11,9	12,3	12,5	11,9	10,4

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion de la commune

L'augmentation régulière de la dotation de solidarité urbaine (+ 29 % entre 2017 et 2022) n'a pas compensé la baisse sensible des produits de la péréquation horizontale, et notamment du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Par ailleurs, en tant qu'ancien syndicat d'agglomération nouvelle, la CAPVM a bénéficié, pour l'attribution du FPIC²⁰, de règles de calcul de son potentiel financier agrégé plus favorables que le droit commun. Toutefois, ces effets se sont éteints progressivement. Ainsi à partir de l'exercice 2022, la commune de Torcy est même contributrice nette à hauteur de 0,12 M€.

Au titre de la péréquation horizontale, qui assure une redistribution de ressources entre collectivités au regard d'indices représentatifs de charges et de ressources, la commune a bénéficié de versements du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du FPIC. Au-delà de la baisse de la population torcéenne, la diminution régulière des produits du FSRIF (- 0,23 M€ entre 2018 et 2022) s'explique par la modification de la position de la commune dans le classement de l'indicateur synthétique²¹ retenu pour assurer la répartition de la dotation au sein de la région Île-de-France.

¹⁹ Si les lettres de notification prévoient bien un reversement du FPIC de 179 000 € au titre des exercices 2021 (57 000 €) et 2022 (122 000 €), cette dernière ne figure pas dans la prévision de clôture de l'exercice 2022 communiquée par la commune.

²⁰ Dans le cadre du mécanisme de droit commun, le FPIC est calculé sur la base du potentiel financier agrégé par habitant, du revenu moyen par habitant et de l'effort fiscal.

²¹ Cet indicateur synthétique est calculé à partir du potentiel financier moyen de la commune, de la proportion de logements sociaux et du revenu moyen par habitant.

2.3.4.3 Les ressources d'exploitation repartent à la hausse après la crise sanitaire

Les ressources d'exploitation comprennent pour l'essentiel des produits issus de prestations de services, de remboursement de frais au titre de mises à dispositions et de revenus locatifs. Après une baisse importante en 2020, liée à la crise sanitaire, les ressources d'exploitation se sont redressées, pour atteindre 2,13 M€ en 2022, ce qui représente 6,6 % des produits de gestion.

Tableau n° 15 : Evolution des ressources d'exploitation

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits du domaine et récoltes	0,03	0,25	0,18	0,10	0,08	0,09
Travaux, études et prestations de service	1,40	1,51	1,46	0,92	1,11	1,27
<i>dont redevance des droits et services sociaux</i>	0,89	0,86	0,83	0,51	0,62	0,64
<i>dont redevance des droits et services périscolaire et enseignement</i>	0,46	0,60	0,59	0,39	0,46	0,58
Remboursement de frais	0,02	0,01	0,00	0,14	0,14	0,16
Revenus locatifs et redevances	0,48	0,47	0,48	0,44	0,57	0,55
Autres produits de gestion courante	0,06	0,06	0,06	0,05	0,06	0,06
Total fiscalité indirecte	1,98	2,30	2,19	1,65	1,95	2,11

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion de la commune

2.3.5 Les charges de gestion

Les charges de gestion courante correspondent aux dépenses assurant le fonctionnement courant de la commune, ainsi elles comprennent les charges réelles de fonctionnement²², hors charges exceptionnelles et opérations d'ordre. Elles sont principalement composées des charges de personnel et des charges à caractère général. Après une certaine stabilité autour de 28 M€ pendant cinq ans, elles ont augmenté brusquement en 2022, sous l'effet du dynamisme des dépenses de personnel, pour atteindre près de 30 M€.

Tableau n° 16 : Evolution des charges de gestion

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	5,83	6,36	6,17	6,17	6,03	5,72
Charges de personnel	20,73	20,49	20,71	20,03	20,80	22,33
Subventions de fonctionnement	1,40	1,43	1,30	1,30	1,18	1,30
Autres charges de gestion	0,44	0,42	0,41	0,44	0,44	0,43
Charges de gestion	28,39	28,70	28,59	27,93	28,45	29,78

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion de la commune

²² Les charges réelles de fonctionnement sont composées des charges de personnel nettes (hors atténuations de charges), des achats et charges externes (dépenses à caractère général hors impôts et taxes), des subventions de fonctionnement versées, et des autres charges de gestion comprenant notamment la contribution au service d'incendie, la contribution aux organismes de regroupement et d'autres contingents et participations obligatoires.

2.3.5.1 Les charges de personnel

2.3.5.1.1 Après cinq années de stabilisation, la masse salariale repart à la hausse au cours de l'exercice 2022

Les charges de personnel sont restées stables entre 2017 et 2021, représentant en moyenne 72 % des charges de fonctionnement, soit près de 10 points de plus que le taux des communes de la strate²³. Pendant cette période, la rémunération des agents titulaires, qui a représenté en moyenne 49,6 % des dépenses de personnels, s'établissait à 10,4 M€ en 2022. A l'inverse, la rémunération du personnel non titulaire a augmenté de plus de 14,6 % pour s'établir en prévision 2022 à 5,6 M€. L'augmentation importante de la rémunération des agents contractuels entre 2021 et 2022 s'explique par les nombreux recrutements effectués (+ 16 postes) que la commune justifie par le besoin de pallier aux départs d'agents titulaires et au très haut niveau d'absentéisme (voir *infra*). Elle indique également que les mesures statutaires et indemnitaires appliquées aux agents titulaires (évolution des grilles, régime indemnitaire) ont eu, par symétrie, un effet sur la masse salariale des agents contractuels.

Tableau n° 17 : Evolution des charges de personnel

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunérations du personnel	14,09	14,02	14,15	13,58	14,14	15,41
<i>dont rémunérations titulaires</i>	10,50	10,61	10,41	10,14	10,20	10,40
<i>dont rémunérations non titulaires</i>	3,84	3,82	4,07	4,05	4,40	5,06
Charges sociales	6,11	5,94	6,00	5,90	6,06	6,30
Impôts et taxes sur rémunérations	0,52	0,52	0,52	0,49	0,52	0,57
Charges totales de personnel	20,73	20,49	20,71	20,03	20,80	22,33

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion de la commune

D'après les données transmises par la commune, sur les 81 agents partis en retraite entre 2017 et 2021, 21 n'ont pas fait l'objet d'un remplacement. Au global, la masse salariale des agents partants en retraite était supérieure de 0,43 M€ à la masse salariale des agents recrutés pour assurer leur remplacement. Cette économie sur la rémunération des personnels titulaires a permis de financer, à enveloppe constante, la hausse du nombre d'agents non titulaires, ainsi que le repyramidage des effectifs, qui s'illustre par un doublement de la part d'agents de catégorie A parmi l'ensemble des effectifs. En effet, ils représentaient 7 % des effectifs au 31 décembre 2021 contre 3,7 % en 2017. La commune explique cette évolution notamment par le passage en catégorie A du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Cette trajectoire financière est toutefois infléchie au cours de l'année 2022, avec une augmentation de 7,4 % des charges de personnel (+ 1,53 M€), notamment liée, outre les effets glissement vieillesse technicité (+0,1 M€) à différentes mesures catégorielles (+ 0,25 M€)²⁴ et aux mesures salariales décidées par le gouvernement dans le cadre de la poussée inflationniste : revalorisation de 3,5 % du point d'indice (+ 0,31 M€ pour 2022), augmentation du SMIC (+ 0,11 M€), et indemnité inflation (0,06 M€).

Le recours accru aux agents contractuels pourrait avoir pour conséquence des charges supplémentaires liées au versement de la prime de fin de contrat, instaurée par l'article 23 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Pour l'exercice 2022, cette prime a représenté 23 797 € pour la commune.

²³ 62,3 % selon l'Observatoire des Finances Locales 2022.

²⁴ + 0,13 M€ pour la mise en œuvre du dispositif parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) pour les agents de catégorie C ; + 0,06 M€ pour le déploiement de la NBI aux agents exerçant en quartier prioritaires politique de la ville ; + 0,06 M€ pour la mise en œuvre du Ségur de la santé pour les auxiliaires de vie du service d'aide à domicile.

La commune indique par ailleurs avoir opté en 2019 pour l'adhésion au régime de droit commun d'assurance chômage pour ses agents contractuels, en lieu et place de l'indemnisation directe des agents en perte involontaire d'emploi. Elle estime qu'à la faveur de ce changement, le coût annuel total d'indemnisation de perte d'emploi est passé de 358 050 € en 2018 à 271 770 € en 2022.

2.3.5.1.2 Des effectifs titulaires à la baisse sur l'ensemble de la période, au profit des agents contractuels

Au 31 décembre 2022²⁵, les services de la commune de Torcy comptaient 521 agents permanents, contre 544 agents en 2017. Cette trajectoire baissière affecte différemment les personnels titulaires, dont les effectifs sont en baisse de 10 % (- 39 postes), pour s'établir à 351 en 2022, et les agents contractuels, dont le nombre a progressé de 10 % (+ 16 postes), pour atteindre 170 en 2020. Le poids des personnels non titulaires s'est ainsi renforcé pour représenter 33 % des effectifs permanents en 2022 contre 28 % en 2017.

Ces évolutions seraient dues, selon la commune, aux départs en retraite de titulaires mais également à l'absentéisme croissant dans les services. Elle considère que le vieillissement des personnels, la mise en place facilitée du temps partiel thérapeutique²⁶ et la recrudescence des arrêts maladie ordinaires, explique le recours croissant à des agents de remplacement notamment dans les secteurs de l'intendance et de la petite enfance. Elle indique également que le recours aux agents contractuels vient pallier les difficultés de recrutement d'agents titulaires dans certaines filières (police municipale, informatique, encadrants).

Tableau n° 18 : Évolution des effectifs de la commune au 31 décembre

En nombre d'agents	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Titulaires (stagiaires compris)	390	387	380	367	356	351
<i>Part dans les effectifs totaux (en %)</i>	72	72	71	70	67	67
Non titulaires	154	153	155	155	172	170
<i>Part dans les effectifs totaux (en %)</i>	28	28	29	30	33	33
Effectifs totaux hors agents vacataires	544	541	536	523	529	521

Source : CRC Île-de-France à partir des données transmises par la commune

2.3.5.1.3 L'importance de l'absentéisme

Selon les informations communiquées par la commune, le niveau d'absence est passé de 32 jours en moyenne par agent en 2017 à 48 jours en 2022, notamment sous l'effet de l'accroissement des absences pour maladie ordinaire (+ 2 699 jours), mais aussi des absences pour accident du travail (multipliées par 2,5 entre 2017 et 2022, pour atteindre 3 362 jours au total) ou maladie professionnelle (qui passent de 1 964 jours en 2017 à 3 362 jours en 2022). Les longues maladies sont relativement stables avec 5 193 jours en moyenne sur la période. Le niveau important des autorisations d'absence COVID est également à signaler (9 008 jours en 2020), d'autant qu'elles se sont prolongées jusqu'en 2022 (1 138 jours).

²⁵ Les données de ressources humaines fournies par la commune concernent les effectifs physiques.

²⁶ En application du décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale.

Tableau n° 19 : Nombre de jours d'absence par motif

Motifs d'absence	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Maladie ordinaire	8 063	6 898	8 585	10 397	10 229	10 762
Maladie professionnelle	1 964	2 614	2 761	3 100	2 899	3 362
Longue maladie	5 183	5 412	5 023	4 645	5 318	5 580
Accident du travail	1 368	1 701	2 296	3 013	3 850	3 352
Congés exceptionnels	130	164	292	160	76	265
Garde d'enfants	723	695	710	394	475	639
Autorisations d'absence Covid				9008	2 886	1 138
Total	17 430	17 483	19 667	30 707	25 732	25 098

Source : Commune de Torcy

Hors autorisations spéciales d'absence, congés exceptionnels et garde d'enfant, le taux d'absentéisme de la commune est de 19,9 % en 2022, alors qu'il est en moyenne de 9,6 % pour la fonction publique territoriale²⁷. Cet absentéisme représente un coût très important, que la chambre évalue à 4,47 M€ pour 2022, soit environ 104 équivalents temps plein travaillé et 20 % de la masse salariale. L'absentéisme a également une incidence sur le taux de l'assurance statutaire qui a été porté à 5,25 % en 2022, soit une prime annuelle de 425 809 € (contre 358 050 € en 2018).

Tableau n° 20 : Estimation du coût de l'absentéisme en 2022

A	Charges de personnel au compte administratif (en €)	22 332 281
B	Nombre total d'ETP	523
C = A / B	Coût annuel moyen d'un agent (en €)	42 700
D = C / 221	Coût d'un agent par journée de travail effective (en €)	194
E	Nombre de journée d'absence ²⁸	23 056
F = E / 221	Coût de l'absentéisme en ETP	104
G = E × D	Estimation du coût total de l'absentéisme (en €)	4 472 864
H = G / A	Estimation du coût de l'absentéisme en proportion de la masse salariale (en %)	20

Source : CRC Île-de-France d'après les données de la commune et du compte administratif de 2022

La commune, qui indique avoir mené une démarche active de prévention des risques professionnels, explique l'évolution de l'absentéisme par l'usure au travail (une quinzaine d'agents sont actuellement en attente d'un reclassement professionnel), dans un contexte fortement marqué par la crise sanitaire. La chambre relève toutefois que ces facteurs, communs à l'ensemble des collectivités territoriales, ne sauraient à eux seuls expliquer un taux d'absentéisme plus de deux fois supérieur à la moyenne nationale. Elle engage en conséquence la commune à mener une analyse plus profonde des causes, notamment en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

2.3.5.2 L'apparente décreue des charges de gestion courante

Après avoir atteint 6,36 M€ en 2018, les charges à caractère général ont diminué en moyenne de 2 % par an pour s'établir à 5,73 M€ en 2022. Les principales dépenses de la commune, qui représentent 75 % des charges à caractère général sur la période, se concentrent sur les achats (compte 60), les contrats de prestations de services (compte 611) et les frais d'entretien-réparation (compte 615).

²⁷ Sofaxis, Panorama 2021. Qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales.

²⁸ Hors autorisations spéciales d'absence, garde d'enfants et congés exceptionnels

Tableau n° 21 : Evolution des principaux postes de charges à caractère général

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	5,83	6,36	6,17	6,17	6,03	5,73
<i>dont entretien et réparations</i>	1,36	1,57	1,58	1,91	1,63	1,59
<i>dont achats autres que terrains à aménager</i>	2,36	2,38	2,36	2,39	2,32	2,24
<i>dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	0,67	0,63	0,61	0,47	0,58	0,57
<i>dont autres services extérieurs</i>	0,38	0,29	0,32	0,29	0,37	0,24
<i>dont locations et charges de copropriété</i>	0,38	0,49	0,41	0,34	0,39	0,31

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion de la commune

Selon les prévisions de clôture du compte administratif de 2022, les « *achats autres que les terrains à aménager* » diminueraient de 0,08 M€ en 2022 par rapport à 2021. L'analyse plus précise des postes de dépenses fait apparaître une surprenante diminution de 38 % de la ligne électricité (- 0,39 M€ sur un an), alors même que l'indice des prix pour les clients professionnels a augmenté de 22 % au cours l'année 2022²⁹. Cette diminution est d'autant plus étonnante que contrairement aux exercices précédents, le compte 60612 n'enregistre aucun rattachement en 2022. La commune n'a pas fourni d'explication à cette trajectoire surprenante, qui pourrait avoir des conséquences financières significatives sur les exercices futurs.

Tableau n° 22 : Evolution des dépenses d'énergie et d'alimentation en 2021 par rapport à 2022

En €	2021	2022	Evolution 2022 / 2021 (en %)
Électricité (compte 60612)	1 033 653	640 666	- 38,02
Chauffage urbain (compte 60613)	426 059	562 666	32,06
Carburants (compte 60622)	61 847	91 315	47,65
Alimentation (compte 60623)	72 131	85 531	18,58
Total	1 593 689	1 380 178	- 13,40

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion de la commune

Par ailleurs, le code de la commande publique fixe un plafond de 30 jours pour le règlement des factures aux fournisseurs et prestataires, dont 20 jours maximum pour le mandatement par l'ordonnateur et 10 jours pour le paiement par le comptable³⁰. Or, la chambre constate que ce délai global maximum excède les 30 jours sur l'intégralité de la période sous revue.

Tableau n° 23 : Délai global de paiement entre 2017 et 2022

En nombre de jours	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Délai moyen de l'ordonnateur (mandatement)	62	44	35	50	34	37
Délai moyen du comptable public (paiement)	9	5	7	9	19	16
Délai global de paiement moyen	71	49	42	59	53	53

Source : Direction générale des finances publiques

La commune indique que sur la période 2020-2022, l'importance des délais de mandatement s'explique par le niveau élevé d'absentéisme au sein du service comptabilité de la commune³¹.

²⁹ Insee, Focus n°290, *Des prix de vente à l'électricité aux clients professionnels attendus en forte hausse pour 2023*.

³⁰ Articles L. 2192-10 à L. 2192-13 et R. 2192-10 du code de la commande publique.

³¹ 400 jours d'absence recensés en 2020 (pour un effectif de 5 agents), 555 jours en 2021 (pour un effectif de 6 agents) et 135,5 en 2022 (pour un effectif de 6 agents).

La chambre constate également qu'aucun intérêt moratoire n'a été payé (compte 6711 « intérêts moratoires et pénalités sur marchés ») durant la période sous revue. Or, en cas de dépassement du délai global de paiement, des intérêts moratoires sont dus au fournisseur, sans possibilité d'y renoncer³², en sus de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Ils doivent être réglés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

Il découle par ailleurs de ces retards de paiement une augmentation régulière de la dette fournisseur inscrite au passif du bilan de la commune. Cet encours fournisseur³³, qui était de 0,23 M€ en 2017 a augmenté régulièrement sur la période sous revue, pour atteindre 0,50 M€ à fin 2021. Au-delà du risque financier pour la commune, une augmentation trop importante de l'encours fournisseur, sans rattachement correspondant, a pour effet d'améliorer artificiellement le résultat de l'exercice.

Pour toutes ces raisons la chambre invite la commune à améliorer son délai de mandatement et, lorsque le délai légal de paiement est dépassé, à régler systématiquement les intérêts moratoires et les indemnités forfaitaires.

Recommandation régularité 3 : En application des articles L. 2192-10 à L. 2192-13 et R. 2192-10 du code de la commande publique, respecter le délai de mandatement de 20 jours applicable au règlement des achats.

2.3.6 Le difficile financement du programme d'investissement, pourtant d'ampleur modeste

2.3.6.1 Un programme pluriannuel d'investissement partiel et incomplet

La commune dispose d'un PPI, matérialisé sous la forme d'un tableau présentant les différents projets d'investissement, ainsi que les recettes prévisionnelles associées, pour les quatre années à venir. Sur la période sous revue, deux programmes ont été formalisés. Le PPI 2018-2021 recensait ainsi 37 opérations pour un total de 12,51 M€, soit seulement 44 % de l'ensemble des dépenses d'équipement de la commune sur cette même période (28,31 M€). Le programme 2021-2024 est encore plus modeste, avec seulement 1,40 M€ recensés pour la période 2022-2024.

Cette programmation s'avère donc partielle, et ne fait pas apparaître de priorisation entre les opérations. De même, si les prévisions de dotation et de subvention attachées à chaque opération sont bien inscrites, aucune information n'est apportée quant au degré de mobilisation de l'autofinancement et de l'emprunt.

La chambre invite donc la commune à revoir les modalités de présentation de son PPI, afin que celui-ci ne se limite pas aux opérations faisant l'objet de demandes de subvention, mais couvre bien l'ensemble des investissements, et à en assurer une actualisation régulière. Ce document ainsi amélioré pourrait utilement éclairer l'assemblée délibérante dans le cadre du débat orientation budgétaire et des prises de décisions.

En réponse aux observations de la chambre, la commune indique qu'elle a engagé une démarche d'enrichissement de son PPI, qui s'appuiera notamment sur une cartographie de l'évolution de son patrimoine bâti. Afin d'assurer une meilleure traçabilité des opérations d'investissement, elle indique également avoir instauré, en 2023, un suivi par chapitre-opération pour les principaux projets d'investissement.

³² Articles L. 2192-13 et L. 2192-14 du code précité.

³³ Calculé à partir de la balance du compte 401 « fournisseurs ».

2.3.6.2 Un programme d'équipement modeste, principalement organisé autour de la réhabilitation du bâti communal

Les dépenses d'équipement de la commune représentent 39,02 M€ entre 2017 et 2022, soit 282 € par habitant et par an, ce qui est sensiblement inférieur à la moyenne des communes de la strate (339 €).

Tableau n° 24 : Répartition des dépenses d'équipement

en M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Immobilisations corporelles	2,35	3,33	3,46	5,23	5	7,19
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,05	0,02	0,05	0,02
Immobilisations incorporelles	0,19	0,21	0,27	0,14	0,37	0,52
Groupe scolaire Le Clos de la Ferme	0,51	5,84	1,1	0,11	0,02	0,00
Contrat pôle gare Torcy	0,00	0,17	0,00	0,00	0,04	0,00
Réhabilitation du centre de loisir Bord d'Eau	0,00	0,00	0,18	1,73	0,08	0,00
Réhabilitation du centre culturel Lino Ventura	0,00	0,00	0,06	0,68	0,15	0,00
Total	3,05	9,55	5,12	7,91	5,71	7,73

Source : CRC Île-de-France à partir des données fournies par la commune

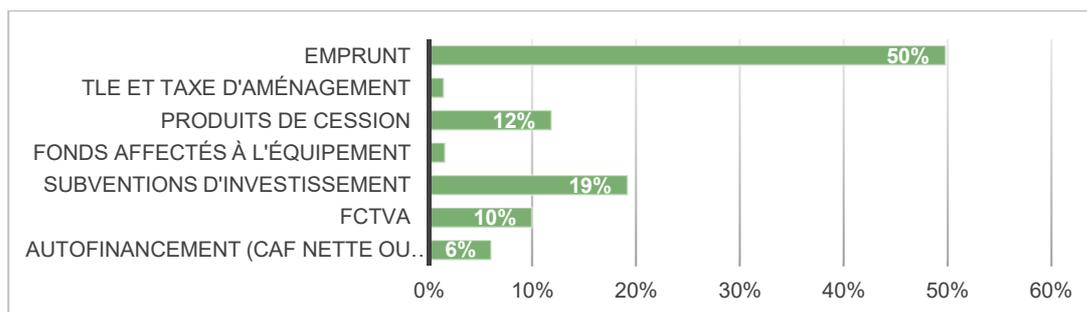
Au cours de la période sous revue, la commune a réalisé une importante opération dans le cadre de la rénovation et l'extension du groupe scolaire le Clos de la Ferme. Cette dernière a été engagée en 2015, pour anticiper l'arrivée de nouveaux élèves dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Coteaux-de-la-Marne.

Les travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire concernaient la création d'un nouveau bâtiment de plus de 1 000 m² pour abriter la salle de restauration, le centre d'accueil périscolaire, la bibliothèque et le centre de motricité, et à libérer de l'espace dans les deux bâtiments originels rénovés pour l'accueil de quatre nouvelles classes. Le bâtiment dédié aux élèves du cours élémentaire a, par ailleurs, été remis aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées, avec l'installation d'un ascenseur. Le coût global de l'opération a été de l'ordre de 8 M€ avec un maximum de dépenses en 2018 (5,84 M€), date à laquelle l'équipement devait être opérationnel pour la rentrée des classes. Toutefois, un incendie survenu en fin de chantier a contraint à entreprendre des travaux de remise en état et à recourir à des locations de bungalows. L'opération s'est achevée en 2021 avec le paiement du solde du marché de maîtrise d'œuvre.

Au-delà de cette opération, il convient de souligner l'importance de l'enveloppe consacrée à l'entretien/renouvellement du patrimoine communal. Cet effort conséquent est lié à l'ancienneté du bâti, datant de la création de la ville nouvelle, qui impose des travaux d'adaptation, de renouvellement et de sécurité nécessaires aux bâtiments accessibles au public.

2.3.6.3 Les difficultés de financement du programme d'équipement

Face à la faiblesse de son autofinancement, qui représente environ 6 % des ressources d'investissement sur la période sous revue, la commune a fortement mobilisé l'emprunt pour la couverture de son programme d'équipement.

Graphique n° 1 : Mode de financement des dépenses d'équipement entre 2017 et 2022

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion et des prévisions de clôture du compte administratif de 2022 de la commune

Au-delà du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui représente 10 % des ressources d'investissement, la commune a bénéficié d'autres ressources telles que les subventions d'investissement (19 %) et les produits de cession (12 %). Ce niveau élevé de ressources propres d'investissement, et particulièrement de subventions d'investissement, traduit notamment l'action du contrôleur de gestion, dont la mission consiste à assurer la recherche de subventions et à réaliser un suivi des paiements des projets subventionnés pour solliciter, le cas échéant, le déblocage des fonds par les financeurs dans les meilleurs délais. Au vu de la faiblesse de l'autofinancement, le lancement des travaux d'équipement est, la plupart du temps, conditionné à l'octroi préalable d'un certain niveau de concours financiers.

Les principaux co-financeurs sont la région Île-de-France, au travers de différents fonds et plans régionaux (fonds propreté, plans friches, vert, vélo, RER vélo, contrat d'aménagement régional, etc.) et le département de Seine-et-Marne (contrat intercommunal de développement, fonds d'aménagement communal, etc.). La dotation de soutien à l'investissement local participe également au financement de certaines dépenses d'équipement (travaux du groupe scolaire Bel-Air en 2022, travaux d'aménagement du parc agricole pour la partie dédiée aux activités de promenade et au public). La caisse d'allocations familiales intervient aussi pour les projets relatifs à la petite enfance. Enfin, les crédits de la politique de la ville contribuent à la réalisation de travaux dans les écoles, les gymnases, les centres de loisirs au titre du cadre de vie et du renouvellement urbain.

Les produits de cession financent également une part importante des dépenses d'équipement. La chambre note toutefois la fragilité de ce modèle, au vu de la raréfaction du patrimoine aliénable qui, selon le maire, se limite désormais à quelques logements au sein du parc scolaire.

2.3.7 Une augmentation sensible de l'encours de la dette communale, accompagnée d'un recours croissant aux lignes de trésorerie

Entre 2017 et 2022, tous les exercices budgétaires se sont traduits par un besoin net de financement propre d'au moins 2 M€. Ce besoin atteint, en cumul, 24,81 M€ au cours de la période sous revue, compensé majoritairement par le recours à l'emprunt (19,44 M€) et, dans une moindre mesure, par la mobilisation du fonds de roulement (5,37 M€).

Tableau n° 25 : Évolution du besoin de financement

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul
Dépenses d'équipement	3,05	9,55	5,12	7,91	5,72	7,78	39,13
+ subventions d'équipement versées	0,07	0,04	0,02	0,00	0,00	0,00	0,13
+ participations et investissements financiers nets	0,02	0,00	0,00	0,42	0,42	0,42	1,28
Financement propre disponible	1,08	5,86	1,15	3,95	2,01	1,59	15,73
Besoin de financement propre	2,06	3,72	4,00	4,38	4,05	6,61	24,81
<i>Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)</i>	<i>0,68</i>	<i>1,62</i>	<i>3,50</i>	<i>3,00</i>	<i>5,00</i>	<i>5,63</i>	19,44
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 1,37	- 2,11	- 0,50	- 1,38	0,95	- 0,97	- 5,37

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

2.3.7.1 Un encours de la dette qui augmente significativement entre 2017 et 2022

Le recours à l'emprunt représente près de la moitié des ressources d'équipement sur la période sous revue, tirant à la hausse l'encours total de la dette communale. Cette dette croît en moyenne de 3 % par an entre 2017 et 2022, pour s'établir à 25,20 M€ à fin 2022, représentant en moyenne 1 132 € par habitant, soit un niveau sensiblement équivalent à la moyenne nationale de la strate (1 103 €).

Tableau n° 26 : Evolution de l'encours de la dette

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 1 ^{er} janvier	22,72	21,04	20,22	21,08	21,37	22,33
- annuité en capital de la dette	2,37	2,44	2,64	2,71	4,04	2,76
+ nouveaux emprunts	0,69	1,62	3,50	3,00	5,00	5,63
Encours de dette au 31 décembre	21,04	20,22	21,08	21,37	22,33	25,20
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	7,8	7,5	8,0	8,5	8,3	10,9

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion

En fin de période, l'augmentation de l'encours de la dette communale, combinée à la contraction de sa CAF brute, a significativement dégradé sa capacité de désendettement, qui atteint 10,9 années en 2022. Alors que la capacité maximale constatée depuis 2017 s'établissait à 8,5 ans en 2020, elle s'approche désormais du seuil national de 12 ans fixé par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques.

L'encours de la dette s'élèverait à 25,20 M€ au 31 décembre 2022. La quasi-totalité des emprunts recensés dans l'état de la dette de la commune sont classés A-1 par la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales³⁴.

En 2016, la commune a assaini son encours de dette, par le refinancement d'un prêt structuré dont le taux d'intérêt était fonction de l'écart de parité entre l'euro et le franc suisse. Ce refinancement portait sur un capital restant dû de 2,23 M€. Il a été assorti d'une indemnité compensatrice dérogatoire de 3,29 M€ dont 2,6 M€ ont été capitalisés et 0,69 M€ intégrés dans les conditions financières du nouveau contrat de prêt, au taux fixe de 3,25 %. L'étalement de la charge liée à l'indemnité de sortie capitalisée a été autorisé par délibération du 25 novembre 2016 sur la durée résiduelle du prêt soit jusqu'en 2028. Dans le cadre de cette opération, la commune a bénéficié de l'aide du fonds de soutien aux emprunts à risque, pour un montant total de 1,66 M€, dont 1,53 M€ au titre de l'indemnité de remboursement anticipé et 0,13 M€ au titre des intérêts.

³⁴ Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification de cette charte » permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

2.3.7.2 Un recours croissant aux lignes de trésorerie en raison d'une trésorerie structurellement négative

La croissance de l'endettement communal est d'autant plus préoccupante qu'elle s'accompagne d'un large recours aux lignes de trésorerie. En effet, les tirages, qui étaient de 3,8 M€ en 2017, ont connu une nette accélération à partir 2020 (10,4 M€).

Tableau n° 27 : Situation des lignes de trésorerie au 31 décembre

En M€	2017		2018		2019		2020		2021	
	Débit	Crédit								
Balance d'entrée		2,50		3,00		4,00		5,00		6,00
Mouvements	3,30	3,80	3,00	4,00	4,00	5,00	9,40	10,40	8,00	8,00
Balance de sortie		3,00		4,00		5,00		6,00		6,00

Source : CRC Île-de-France à partir de la balance des comptes de la commune (compte 51931)

Selon les informations communiquées par la commune, la balance du compte 51931 au 31 décembre 2022 faisait apparaître une nouvelle augmentation des tirages (12,19 M€).

En vertu d'une délibération du conseil municipal du 29 mars 2014, prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le maire est autorisé à souscrire des lignes de trésorerie, dans la limite d'un montant maximum de 3 M€. Cette autorisation a été portée à 6 M€ par délibération du 25 mai 2020.

Ces crédits de trésorerie ont eu pour effet de minorer l'affichage de l'endettement à moyen et long terme de la commune. En effet, l'assemblée délibérante n'a connaissance du montant des tirages et remboursements qu'*a posteriori*, au sein d'une annexe du compte administratif. A cet égard, la chambre rappelle que les crédits tirés d'une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne servent qu'à compenser le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Le recours aux crédits de trésorerie a donc conduit à un financement déséquilibré des investissements, contribuant à l'aggravation, année après année, de l'ampleur d'un fonds de roulement structurellement négatif, sous l'effet combiné d'une baisse de l'autofinancement et d'une diminution tendancielle des recettes d'investissement hors emprunt. Malgré un besoin en fond de roulement négatif à partir de l'exercice 2018 (lié notamment à un encours fournisseur en augmentation), le déficit de trésorerie s'est creusé.

Tableau n° 28 : Évolution du fonds de roulement et de la trésorerie au 31 décembre

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement net global	- 1,83	- 3 93	- 4,43	- 5,81	- 4,86	- 5,82
- Besoin en fonds de roulement global	0,93	- 0,10	- 0,19	- 1,36	- 0,35	- 0,40
=Trésorerie nette	- 2,75	- 3,83	- 4 24	- 4,45	- 4,50	- 5,42
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	- 35	- 48	- 53	- 57	- 57	- 66

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion de la commune

Face à une trésorerie nette de plus en plus dégradée, la commune a eu un recours croissant aux lignes de trésorerie pour faire face à ses échéances courantes.

Il est communément admis qu'une entité doit, pour assurer sa liquidité, disposer d'une trésorerie équivalente à au moins 30 jours de gestion, ce qui est loin d'être le cas pour la commune de Torcy. Il en découle un réel risque de liquidité, comme le montre le solde mensuel de la trésorerie de la commune qui a été proche de 0 à deux reprises lors de l'exercice 2022.

Tableau n° 29 : Montant mensuel de la trésorerie en 2022

En €	Montant de la trésorerie
01/01/2022	1 490 692
01/02/2022	310 596
01/03/2022	916
01/04/2022	590 574
01/05/2022	348 750
01/06/2022	2 004 840
01/07/2022	3 222
01/08/2022	2 701 153
01/09/2022	1 691 339
01/10/2022	1 066 489
01/11/2022	987 791
01/12/2022	329 637

Source : Direction générale des finances publiques

A court terme, la chambre invite donc la commune à procéder à l'élaboration d'un plan de trésorerie, identifiant, mois par mois, les besoins d'encaissement et de décaissement, et d'une stratégie pour rétablir sa solvabilité.

Pour poursuivre son programme d'investissement, sans augmentation significative de l'encours de la dette, la commune devra améliorer son autofinancement, ce qui implique une meilleure maîtrise des charges de gestion, et notamment de ses charges de personnel, et/ou l'augmentation des recettes de fonctionnement, par l'augmentation du produit de la fiscalité propre ou par de nouvelles ressources d'exploitation, le cas échéant.

Dans le cadre de ses observations provisoires, la chambre invitait la commune à formaliser une stratégie financière lui permettant d'identifier les leviers d'action disponibles pour agir et retrouver une trajectoire financière plus saine.

En réponse aux observations de la chambre, la commune a indiqué avoir élaboré un programme de rétablissement de sa situation financière. Elle projette tout d'abord la réalisation d'1,41 M€ d'économies en masse salariale, par le non remplacement de certains départs et par l'évolution du périmètre de certaines missions (fermeture du service d'aide à domicile, regroupement de centres de loisirs, réorganisation du service intendance). Elle annonce également 0,19 M€ d'économies en crédits de fonctionnement, notamment par la mise en place d'un système de chauffage basse consommation au sein des locaux communs résidentiels, la modification de la tarification du périscolaire et l'augmentation du nombre de luminaires équipés de LED. Elle indique enfin que la remise en place d'un suivi de la taxe locale sur la publicité extérieure, devrait générer une recette annuelle de 0,08 M€.

Si ces mesures étaient appliquées intégralement, elles pourraient donc améliorer l'excédent brut de fonctionnement de la commune de 1,68 M€ en année pleine, ce qui lui permettrait, toutes choses égales par ailleurs, de retrouver une capacité d'autofinancement nette positive.

Au-delà de ce plan d'économies, la chambre note qu'une meilleure maîtrise de l'absentéisme, dont le coût total est estimé à 4,47 M€ pour l'exercice 2022, pourrait contribuer significativement au rétablissement de la situation financière de la commune.

Recommandation performance 1 : Engager et suivre la mise en œuvre du plan d'économies visant à l'amélioration rapide de la solvabilité de la commune.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le pilotage financier de la commune est réalisé au jour le jour sans réel examen prospectif ou rétrospectif. Le contenu des rapports d'orientation budgétaire, lacunaire sur plusieurs points, est révélateur, d'une part, du manque de pilotage à moyen et long terme et, d'autre part, d'une information perfectible de l'assemblée délibérante et des citoyens.

La situation financière de la commune est par ailleurs très préoccupante. Ses marges de gestion, déjà extrêmement réduites en début de période, se sont dégradées, à tel point qu'elles ne suffisent plus à couvrir les annuités de sa dette. La croissance de ses produits de gestion, essentiellement portée par la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales, ne suffit pas à couvrir l'augmentation parallèle de ses charges de gestion et singulièrement de ses charges de personnel, tirées à la hausse par un absentéisme croissant.

En matière d'investissement, la faiblesse des marges de gestion contraint la commune à recourir largement à l'endettement pour financer un programme d'ampleur pourtant modérée. Il en découle une augmentation régulière de l'encours de la dette communale, même si la structure de cette dernière s'est assainie au cours de la période sous revue. Enfin, le niveau structurellement négatif de la trésorerie communale fait peser un réel risque de liquidité, matérialisé à deux reprises au cours de l'exercice 2022. Pour assurer la couverture de ses dépenses courantes, la commune est ainsi contrainte d'avoir un recours croissant aux lignes de trésorerie.

Au vu de ces éléments, la chambre recommande à la commune de s'engager résolument dans la mise en œuvre du plan d'économies de 1,68 M€ qu'elle a récemment élaboré pour retrouver rapidement une capacité d'autofinancement nette positive.

ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire des sigles.....	35
--	----

Annexe n° 1. Glossaire des sigles

AC	Attribution de compensation
CAF	Capacité d'autofinancement
CAPVM	Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne
CGCT	Code général des collectivités territoriales
DGF	Dotation globale de fonctionnement
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France
GIPA	Garantie individuelle du pouvoir d'achat
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
MFS	Maison France Services
NOTRé	Loi n° 2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
PPI	Programme pluriannuel d'investissement
RAR	Reste à réaliser
ROB	Rapport d'orientations budgétaires
SMIC	Salaire minimum interministériel de croissance
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
TH	Taxe d'habitation
ZAC	Zone d'aménagement concerté

**RÉPONSE DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE TORCY (*)**

(*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.

Direction des ressources financières et de la commande publique

N/Réf : GLLF/NV/VB/ML

Affaire suivie par : Marc Lallement

Téléphone 01 60 37 70 88

mlallement@mairie-torcy.org



Monsieur le Président
de la Chambre Régionale des Comptes
6 Cours des Roches
Noisiel
BP 187

77315 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Torcy, le 15 novembre 2023

Vos réf. : Contrôle n°2022-0142 – Rapport 2023-0037 R

Objet : Réponses au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de TORCY

Procédure suivie par Monsieur LE, greffier

Monsieur le Président,

Par courrier du 13 octobre dernier, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives délibérées le 1^{er} août 2023 relatif à l'examen de la gestion de la Commune de Torcy pour les exercices 2016 à 2022.

Après lecture dudit rapport, et de façon à vous apporter des informations complémentaires sur la gestion de la Commune, vous trouverez ci-dessous nos dernières observations.

**MEMOIRE EN REPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'EXAMEN DE LA GESTION DE LA
COMMUNE DE TORCY**

RAPPEL DE LA PROCEDURE :

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a décidé de procéder à l'examen de la gestion de la Commune de TORCY pour les exercices 2016 à 2022.

Un entretien d'ouverture de contrôle s'est tenu le 14 novembre 2022 avec Monsieur le Maire, Madame VERTENEUILLE, maire adjointe aux Finances, Madame Nicole TURON-CHERRAT, présidente de section de la cinquième section de la Chambre, Madame LANNON, premier conseiller, Madame BLANCHARD, Directrice Générale des Services, Monsieur LALLEMENT, Directeur financier et Madame VAYSSE, Directrice des ressources humaines.

Pendant la période du 21 octobre 2022 au 15 mars 2023, il a été transmis à la CRC les différents documents et informations demandés et la CRC a effectué 15 permanences en mairie en lui mettant à sa disposition un bureau et un ordinateur. Parallèlement, se sont tenus avec Madame LANNON 7 entretiens avec le directeur financier et 4 avec la directrice des ressources humaines.

Il a été également planifié au moins un entretien avec d'autres encadrants : directeur des services techniques, directeur des politiques éducatives, directrice de la petite enfance, contrôleur de gestion, chargée de missions transversales et la directrice de l'urbanisme.

Par courrier du 8 juin dernier, le rapport d'observations provisoires délibéré le 29 mars 2023 a été transmis à la commune de TORCY.

Par lettre du 7 juillet 2023, la commune a fait part à la CRC de ses réponses aux observations du rapport provisoire.

Le 1^{er} août 2023, la Chambre a arrêté ses observations définitives, auxquelles il est apporté les présentes réponses par la commune de TORCY.

Recommandation de régularité 1 : compléter les rapports sur les orientations budgétaires pour les mettre en conformité avec les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Réponse :

La Commune maintient ses réponses initiales : elle prend en compte la demande de la Chambre et adaptera ses pratiques afin de réajuster le niveau de détail évoqué et de développer la rétrospective et les perspectives budgétaires présentées dans ce rapport.

Sur les dimensions budgétaire et comptable du rapport, les différentes observations émises par la Chambre seront mises en œuvre lors de l'élaboration du ROB de l'exercice 2024.

Les remarques de la chambre sur la présentation « dispersée » de la rétrospective de la dette (paragraphe 37) ainsi que celles sur l'évolution de l'annuité en capital et aux charges financières (paragraphe 37) n'ont pas été comprises par la Commune.

Compte tenu des observations de la Chambre et au regard de ce qui existe déjà :

1. un effort particulier sera entrepris pour rapprocher la partie « synthèse de la dette » des « besoins de financement » et créer une dynamique plus lisible,
2. un tableau présentant le profil d'extinction global de la dette devrait également permettre de mieux appréhender l'évolution des annuités, bien au-delà de la période des 4 années suivantes,
3. les questions de niveau d'endettement prévisionnel en fin d'exercice et des moyens de contenir la dette feront l'objet d'un traitement explicite.

Sur les informations en matière de ressources humaines, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs ainsi que des dépenses de personnel seront plus développées ; une attention particulière sera portée sur la cartographie de l'effectif et son évolution.

La Commune maintient enfin que la gestion étatisée des nombreuses réformes et évolutions en matière de ressources humaines est totalement déconnectée des réalités locales.

Cela met les ressources humaines en situation d'urgence continue, ce qui rend plus complexe la gestion prévisible des emplois et compétences et place la Commune dans l'impossibilité d'anticiper ces évolutions financières lors de la rédaction du rapport et d'en présenter les perspectives budgétaires.

Recommandation de régularité 2 : publier sur le site internet de la commune les notes de synthèse annexées aux budgets primitifs et aux comptes administratifs, ainsi que les rapports sur les orientations budgétaires, en application de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Réponse :

La collectivité a pris acte des remarques et modifie actuellement ses procédures internes afin que ces informations soient communiquées et publiées en même temps que les délibérations concernées.

Recommandation de régularité 3 : en application des articles L.2192-10 à L2192-13 et R2192-10 du Code de la Commande Publique, respecter les délais de mandatement de 20 jours applicable au règlement des achats.

Réponse :

La Commune prend en compte le rappel de cette règle et de cet objectif.

Elle s'étonne néanmoins que la remise en contexte soulignée dans sa première réponse n'ait pas été retenue dans les considérants du non-respect desdits délais.

La commune rappelle incidemment que son service comptabilité a en charge l'ensemble des missions comptables et budgétaires (préparation budgétaire, inventaire, titres de recettes, validation des virements de crédits des services, opérations de clôture de l'exercice, traitement des demandes des services et fournisseurs...). Seules quelques tâches sont décentralisées aux services gestionnaires (création et notification des bons de commande ; virement de crédits internes aux services ; dépôt du service fait ; liquidation des factures...).

Reproduction du rapport d'observatoire provisoire
Tableau n°21 : délai global de paiement entre 2017 et 2022

En nombre de jours	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Délai moyen de l'ordonnateur	62	44	35	50	34	37
Délai moyen du comptable public	9	5	7	9	19	16
Délai global de paiement	71	49	42	59	53	53

En effet, ces résultats masquent un contexte particulièrement difficile et des efforts soutenus du personnel communal pour assurer un règlement « dans les meilleurs délais ».

Ainsi qu'il a été détaillé dans le courrier-réponse du 7 juillet 2023, la baisse d'activité liée à la crise sanitaire n'explique pas l'allongement des délais de paiement en 2020, qui passe de 35 à 50 jours pour l'ordonnateur. C'est la crise sanitaire et son impact prolongé dans le temps au niveau de l'absentéisme du personnel qui s'avère particulièrement désastreux au niveau du service comptabilité.

Etat des factures	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Mandatées (+annulation)	126,00	220,00	57,00	154,00	213,00	125,00	71,00
Mandatées	3 702,00	4 047,00	4 664,00	4 275,00	3 728,00	4 389,00	4 469,00
Total mandatées (tous statuts)	3 828,00	4 267,00	4 721,00	4 429,00	3 941,00	4 514,00	4 540,00
Evolution du nombre de factures	N/A	439,00	454,00	-292,00	-488,00	573,00	26,00
Evolution en % par rapport à l'année précédente	N/A	11,47%	10,64%	-6,19%	-11,02%	14,54%	0,58%

Le tableau ci-dessous détaille le nombre de journées d'absence (pour tout motif hors congés et RTT) au sein de l'équipe comptable.

Nombre de journées d'absence (hors congés) / service comptabilité	2020 (hors confinement)	2021	2022
Agent n°1	83	242	0
Agent n°2	116,5	0	13
Agent n°3	0	284	7
Agent n°4	0	1	13
Agent en reclassement	Non présent	Intégré en 09/2021	132,5
Responsable comptable	8	28	0
Total :	199,5 jours	555 jours	165,5 jours
1 ^{er} confinement national	40 x 5 = 200 jours	/	/
Total absence tout motif	399,5 jours	555 jours	165,5 jours

Par ailleurs, la mise en retrait d'une fraction des agents « à risque » par la médecine du travail a durablement placé en situation de télétravail à temps plein ces agents.

Or, un retour partiel en « présentiel » n'a été envisageable qu'après la déclaration de la fin de l'état d'urgence sanitaire le 31 juillet 2022.

En outre et au terme d'une longue période de réintégration, force a été de constater que les capacités de travail de ces agents n'étaient plus en adéquation avec la charge de travail du service.

Enfin, une importante réorganisation du service sans lien avec les remarques de la Chambre, est en cours au deuxième semestre 2023.

Une part substantielle des effectifs a été renouvelée et est en cours de formation.

Malgré le soutien mis en place et les efforts déployés, il ressort cette année 461 jours d'absence pour ce service (calcul au 15/11/2023).

Nombre de journées d'absence (hors congés) / service comptabilité	Début présence	Fin de présence	2023	Observations
Responsable comptable	Présent toute l'année		0	
Poste n°1	Présent toute l'année		0	
Poste n°2	Présent toute l'année		238	
Poste n°3 – Agent 3.1	01/01	31/07	12	
Poste n°3 – Agent 3.2	18/09		0	
<i>Vacances sur poste n°3</i>			48	
Poste n°4 – Agent 4.1	01/01	30/09	0	
Poste n°4 – Agent 4.2	01/11		0	
<i>Vacances sur poste n°4</i>			30	
Poste n°5 (reclassement)	Présent toute l'année		133	
Total jours d'absence effectifs permanents			461	
Poste n°6 (renfort) – Agent 6.1	09/03	16/04		Absent depuis le 16/04/23
Poste n°6 (renfort) – Agent 6.2	01/09		0	
<i>Vacances sur poste renfort</i>			204	
Total des absences			665	

Recommandation de performance 1 : Elaborer une stratégie financière visant à l'amélioration rapide de la solvabilité financière de la Commune

Réponse :

La Chambre n'a pas donné suite aux réponses de la Commune ni à ses remarques liminaires.

Outre le présent renvoi aux réponses précédemment fournies, la Commune insiste particulièrement sur la remarque liminaire n°2 ayant pour objet de mettre en lumière les effets de la crise sanitaire de 2020 sur les finances de la commune.

Il est à nouveau rappelé que l'impact financier négatif a été évalué par la ville à 919 170,72 € sur la section de fonctionnement, se répartissant comme suit :

- Une perte de 1 374 106,36 € sur les prévisions de produits facturés à la population, perte amortie principalement par le soutien de la CAF à hauteur de 608 403 €.
- Une dépense complémentaire de 191 787,36 € liées aux achats de fournitures sanitaires diverses (maques, gels, gants, etc.) pour laquelle l'Etat a contribué à hauteur de 38 320 € (subvention achat de masques).

Ces chiffres ne tiennent pas compte du versement d'une prime COVID aux agents.

En outre, les pertes constatées en 2021 au chapitre 70 permettent d'estimer un manque à gagner de l'ordre de 200 à 300 000 euros avec un retour vers la situation antérieure croissant jusqu'à la fin de 2022 : les confinements partiels, la baisse de fréquentation des équipements publics (en particulier crèches, centre de loisirs, équipements culturels) n'ont pas permis de retrouver le niveau de fréquentation et donc celui des recettes de fonctionnement généré auparavant (avec la fin de l'état d'urgence sanitaire).

Recette	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre 70	1 444 717,66	1 766 702,25	1 642 014,01	1 156 988,34	1 329 815,13	1 521 419,27

Au surplus, les effets de la crise sanitaire n'ont pas pris fin et se sont en réalité déplacés sur la gestion des ressources humaines, sujet largement développé dans les réponses précédentes de la commune.

La stratégie financière de la Commune pour la fin du mandat :

Conformément aux demandes du rapport d'observations définitives de la Chambre, la Commune souhaite compléter ses éléments sur les sujets mis en œuvre sans attendre et préciser l'étalement des évolutions financières attendues par la maîtrise de sa masse salariale

1. Actions mises en place :

a. La fiscalité des résidences secondaires et des logements vacants

Lors de la séance du conseil municipal du 29 septembre dernier, la mise en place d'une majoration de 50% du taux d'imposition sur les résidences secondaires a été votée. Ce dispositif générera environ 93 000 euros de recettes supplémentaires à compter de 2024.

b. Le suivi par chapitres-opérations

La ville a créé 5 nouvelles opérations comptables au cours de l'exercice 2023 dans l'objectif d'une transparence budgétaire des principaux projets bénéficiant de subventions.

Lors de la préparation du plan pluriannuel d'investissement (PPI), les créations de plusieurs autres opérations sont à l'étude.

c. La remise à plat de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

La procédure a été menée en 2023 et se poursuivra malgré le contexte difficile en matière d'effectifs du service comptabilité.

Lors de l'adoption du budget supplémentaire, la recette de cette taxe initialement inscrite au budget primitif à hauteur de 105 000 € a été réévaluée à 310 000 €.

La procédure de recouvrement de l'ensemble de cette recette a été mise en marche.

A ce jour 114 000 euros ont été titrés et 38 000 euros font l'objet d'un engagement de recette. La taxation d'office des autres redevables, à hauteur de 159 000 euros, a débuté et se poursuivra jusqu'à son terme.

En année pleine, cette taxe représentera une recette estimée à 80 000 €.

d. La suppression du service des aides à domicile en septembre 2024

La décision de fermer le service des aides à domicile a été prise et mise en œuvre depuis cet été. Les bénéficiaires comme les agents ont été informés des modalités de cette suppression ainsi que des possibilités qui s'offrent à eux d'ici ce terme, la ville les accompagnant jusqu'au passage de témoin avec le secteur privé.

Cette suppression participe pour une part significative aux évolutions attendues, découlant des dispositions prises en matière de réduction de la masse salariale.

2. Evolution financière, découlant des dispositions prises en matière de réduction de la masse salariale

La commune renvoie vers l'ensemble des éléments présentés dans son courrier du 7 juillet et précise l'échéancier du plan de réduction de la masse salariale, correspondant au document annexé au présent courrier :

Plan de réduction de la masse salariale		
Année de mise en œuvre	Année de plein effet	Montant sur année budgétaire
2023	2024	640 170
2024	2025	843 309
2023-2025	2024 ou 2025	533 507
2025	2026	153 200
	Total :	2 170 185

En conclusion :

La commune a conscience de la difficulté de sa situation financière et des risques que comporte sa stratégie tournée vers de lourds investissements.

En effet, la commune de TORCY est encore largement dotée d'équipements vieillissants, inadaptés, datant de la période de la « ville nouvelle », qui nécessitent d'importants travaux de réhabilitation et de mises aux normes. Ces dépenses budgétaires contribuent à réduire les frais d'entretien et de réparations même si le retour sur investissement est à long terme.

En outre, cette stratégie a permis à la collectivité de tenir un cap dont la situation s'est aggravée par la forte perte de recettes subie en 2020, difficilement rattrapable.

Pour conclure, la Commune renouvelle ses engagements préalablement présentés, traduisant un effort notable et sans précédent pour aboutir à une situation financière plus saine, tout en garantissant le maintien des différents services publics absolument nécessaires pour les torcéens.

Guillaume LE LAY-FELZINE

Maire

The signature is a stylized, cursive script in black ink, written over a blue circular official stamp of the Mairie de Torcy. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TORCY' at the top and 'GENÈVE-MARNE' at the bottom, with 'R.F.' in the center. The signature starts with a large loop on the left and ends with a sharp downward stroke on the right.

PJ

**MEMOIRE EN REPOSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'EXAMEN DE LA GESTION DE LA
COMMUNE DE TORCY**

Liste des annexes

Pièce jointe n°1 : délibération du 29 septembre 2023 – majoration de TH

Pièce jointe n°2 : Annexe – plan d'action sur la réduction de la masse salariale mis à jour

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023**

CM 23-09-09

Date de convocation : 22 septembre 2023
Date d'affichage : 22 septembre 2023
Compte-rendu succinct : 3 octobre 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 25
Votants : 34

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

ETAIENT PRESENTS : M. LE LAY-FELZINE – MME VERTENEUILLE (DEPART A 19H50) - M. BEKKOUCHE – MME NEMO - M. VILLALBA-MOLERO – MME EUDE – M. AUMARD – MME SIMONOT (ARRIVEE A 20H05) - MM. MORENCY - OLIVEIRA - GUEGUEN – MME JACQUEMART – MM. PROST – MARTINVILLE – MME MAZZOLENI – M. EUDE – MMES MONDIERE - SOLTY – M. CORNAND – MMES OUBOUYA - GARAULT – M. CARVALHO - MME JANIAUD-VERGNAUD - M. BOUCHET – MME KLEIN-POUCHOL

ETAIENT REPRESENTES : MME VERTENEUILLE (POUVOIR M. GUEGUEN A PARTIR DE 19H50) - MME DENIS (POUVOIR M. LE LAY-FELZINE) - MME SIMONOT (POUVOIR MME EUDE JUSQU'A 20H05) – M. AHOUANSON (POUVOIR M. BEKKOUCHE) - MME LINDAYE (POUVOIR M. VILLALBA-MOLERO) -- MME LAMRI (POUVOIR MME NEMO) - M. MOHAMED (POUVOIR M. AUMARD) - M. LEBON (POUVOIR M. EUDE) – MME BAKIR (POUVOIR M. OLIVEIRA) - M. MENDY (POUVOIR MME JANIAUD-VERGNAUD) - MME PHIENBOUPHA (POUVOIR M. CARVALHO).

ABSENTE : MME LAAGUID

SECRETAIRE : M. VILLALBA-MOLERO

OBJET : IMPOTS LOCAUX – MISE EN PLACE DE LA MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES PREVUE A L'ARTICLE 1407 TER DU CODE GENERAL DES IMPOTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts

CONSIDERANT le contexte financier et l'intérêt pour la Ville d'augmenter ses ressources,

CONSIDERANT la Commission des Finances du 26 septembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de majorer de 50% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à Torcy, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois

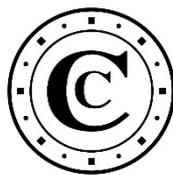
Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication légale le

Le Maire,
Guillaume LE LAY-FELZINE



Annexe - Plan d'action sur la réduction de la masse salariale

Direction ou unité	Secteur	Nombre de postes concernés	Fonctions occupées	CTE année pleine	Sortie des effectifs ou année de mise en œuvre	Précisions
Direction ressources humaines	Prévention	0,5 ou 1 poste	Conseiller de prévention	43 221	septembre 2023	Suppression du poste ou remplacement dans le cadre des reclassements en cours
Unité contrôle de gestion et relations administrés	Accueil	1	Agent administratif	41 116	septembre 2023	Départ responsable remplacé en interne et suppression d'un poste dans l'équipe
Direction des services techniques	Bâtiment	1	agent technique	38 035	octobre 2023	Suite départ d'un menuisier au 01/10/2023 non remplacement et donc diminution du nombre de travaux pris en charge en régie
Direction politiques éducatives	Intendance	10	agent d'entretien et restauration	363 530	2023	Suppression de 10 postes suite à la réorganisation du service.
Direction politiques éducatives	Enfance	0,5	animateur	18 478		Suppression de l'équivalent d'un demi poste
Direction enfance	Cadre	1	Attaché principal	59 528	2023	Sortie des effectifs
Unité culture	Unité culture	1	Attaché principal	76 262	décembre 2023	Suite au départ en retraite du responsable et suppression du poste
Direction des services techniques	Bâtiment	1	Agent de maîtrise	48 134	2024	Non remplacement de l'adjoint de la régie bâtiment suite départ en retraite
Direction des services techniques	Voirie	1	technicien	53 918	2024/2025	Non remplacement du contrôleur de travaux suite départ en retraite
Direction des services techniques	Adjointe directeur	1	Attaché principal	86 649	2024	Non remplacement de la directrice adjointe suite départ en retraite et mobilité interne pour les missions réparties autrement
Unité culture	Unité culture	2	Assistant enseignement artistique	79 328	2024	Non remplacement des assistantes d'enseignement artistique dec 2023 et Mars 2024 suite départ en retraite
Communication	Contrat de projet 3 ans	1	Community manager	46 935	mars 2024	Non renouvellement du contrat de projet de 3 ans qui se termine le 31/03/2024
Direction politiques éducatives	intendance	1	responsable	62 319	juillet 2024	Remplacement en interne par un agent de l'équipe et suppression d'un poste
Direction politiques des solidarités	Aides à domicile	7	Agents sociaux contractuels	195 275	septembre 2024	Fermeture du service et fin de contrat des contractuels en septembre
Direction politiques des solidarités	Aides à domicile	8	Agents sociaux titulaires	264 591	entre septembre 2024 et 2025	Intégration progressive des agents titulaires dans les services sur besoins de la collectivité et départs en retraite
Unité sports	Unité sports	1	Rédacteur	45 561	2024 ou 2025	Suppression du poste au départ en retraite
Direction générale	Contrat de projet 3 ans	1	Chargée développement durable	59 063	juin 2025	Non renouvellement du contrat de projet de 3 ans qui se termine le 12/06/2025
Emploi		1	Agent clauses sociales	45 890	2025	Suppression du poste au départ en retraite
Agent en longue maladie remplacés dans les services départ retraite 2024	Petite enfance	2	Educateur de jeunes enfant et auxiliaire de puériculture	85 190	2024	Postes déjà remplacés sur le terrain donc économie au départ en retraite
Agent en longue maladie remplacés dans les services départ retraite 2025	Direction des solidarité	1	Adjoint administratif	48 246	2025	Suppression du poste au départ en retraite
Dossiers de retraite invalidités en cours de traitement	Agents de différents services	7	Adjoints techniques	177 979	2024	Dossiers des agents en attente décision CNRACL déjà remplacés dans les effectifs
Licenciement pour inaptitude physique	Petite enfance	3	Assistantes maternelles	61 500	2024	Dossier d'inaptitude et licenciement en cours de 3 assistantes maternelles
Agents en période de préparation au reclassement	Différents services	5	Adjoints techniques	169 437	2024 et 2025	Agents qui doivent en 2024 soit intégrer un poste existant en remplacement prévu soit quitter la collectivité soit retraite invalidité
Estimation de la réduction à terme de la masse salariale				2 170 185		



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france